



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCES-VERBAL

Séance publique du **lundi 14 mars 2022** à 19h
affiché le **mardi 15 mars 2022**

Les délibérations sont exécutoires à la date du mardi 15 mars 2022
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **mardi 15 mars 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 8 mars 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le lundi 14 mars 2022 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LUDMANN à Mme MIFSUD - M. GAUDION à M. GAUDUBOIS - M. FLEURETTE à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance :** M. MARLOT - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Urgence UKRAINE – Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Domaine : Finances

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Domaine : Urbanisme

N° 06 - Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

N° 07 - Modification du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'ÉcoQuartier de la Gare : Objectifs poursuivis et lancement de la concertation

N° 08 - Acquisition foncière - Le Prés de l'Evêque (AO 158)

N° 09 - Lancement du projet de conservatoire de musique et de danse – Concours de maîtrise d'œuvre

Domaine : Techniques

N° 10 - Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Nonette 2022-2025

Domaine : Ressources Humaines

N° 11 - Création d'un Comité Social Territorial (CST)

N° 12 - Mise à disposition de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Domaine : Divers

N° 13 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire : « Bonsoir. Merci de prendre place pour que nous puissions commencer. Je suis contente de pouvoir revenir, je pense que vous aussi, et de pouvoir tenir le conseil municipal dans la salle d'honneur, ce qui est quand même sa vocation, et sans les masques pour la première fois depuis longtemps. Cependant, je vous conseille de continuer à faire attention et de respecter quand même les gestes barrières. Mais c'est une bonne nouvelle.

Il n'y a pas de mauvaise nouvelle, mais il y a un contexte difficile en ce moment et juste avant de commencer cette séance, j'avais plusieurs petites choses à vous dire. Tout d'abord la première délibération de ce conseil municipal sera consacrée à la proposition d'une aide, par l'intermédiaire de l'UNICEF, pour venir au secours des populations ukrainiennes et en particulier des enfants. C'est Florence MIFSUD qui vous présentera cette délibération, en tout cas qui vous la présentera, et je voulais simplement dire que j'ai été personnellement absolument très émue de constater à quel point il y avait eu un élan de solidarité à Senlis pour aider les populations ukrainiennes, notamment à travers les centres de collecte. Tout d'abord il y a un peu plus de 15 jours l'Eglise ukrainienne a monté un centre de collecte, relayée ensuite par des bénévoles, avenue du Poteau, pas très loin d'Intermarché. Je voulais vous dire encore une fois, que je suis très émue de constater à quel point les habitants se sont mobilisés. La Ville prend sa part au niveau logistique, à travers une offre de logements, puis à travers l'aide que nous allons vous proposer dans un instant de voter. C'était le premier point que je voulais aborder avec vous.

Le deuxième point, c'est que nous accueillons aujourd'hui une nouvelle conseillère municipale, Hélène LEPITRE, je pense que tout le monde la connaît puisqu'elle a déjà siégé au sein de ce conseil municipal, à la fin du dernier mandat. Hélène m'a toujours suivie dans toutes mes campagnes, depuis le début, je crois même depuis le tout début en 2008. Nous sommes ravis de t'accueillir ce soir, Hélène, à la suite de la démission de Julie BONGIOVANNI, Julie qui ne pouvait plus assumer ses fonctions pour des raisons professionnelles et qui m'a envoyé sa lettre de démission il y a quelques jours.

Hélène entre donc dans ce conseil municipal, je pense que nous pouvons tous l'applaudir pour commencer.

Je continue dans les annonces ; Julie avait la délégation « Paysages, espaces verts, transition écologique », c'est Françoise BALOSSIER qui reprendra cette délégation. Félicitations à toi Françoise.

Voilà pour le préambule de ce conseil municipal. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Mathieu MARLOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 27 janvier 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR et Mme REYNAL, absentes lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

04 du 7 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le mardi sur le parking sis avenue Paul Rougé (face à l'hôpital) et le vendredi avenue d'Orion (à proximité de l'arrêt de bus), de 16h à 21h, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, soit deux demi-journées par semaine pendant 3 mois - Recette : 276 €.

05 du 7 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le samedi sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, de 16h à 21h30, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 3 mois - Recette : 138 €.

06 du 7 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Lucas GUERRA, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le mercredi rue de la champignonnière, de 16h à 21h, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 3 mois - Recette : 138 €.

07 du 7 janvier - Convention avec Madame Delphine ZECH (60 Rully), pour l'animation d'ateliers de sophrologie à destination des résidents de la résidence Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Coût : 70 € /séance d'une heure.

08 du 10 janvier - Convention avec l'association Philatélique Senlisienne (60 Aumont-en-Halatte), pour l'organisation d'une exposition en hommage à Daniel BOULANGER, au sein de la Médiathèque Municipale de Senlis, du 19 janvier au 12 février 2022 - Convention à titre gratuit.

09 du 11 janvier - Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 5 ateliers « Bébé signe », organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, de janvier à juin 2022 - Coût : 500 € TTC.

10 du 11 janvier - Convention avec Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'animation de jeux de société, organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 22 janvier 2022 à 18h - Coût : 300 € TTC.

11 du 11 janvier - Convention avec l'association ON-LAN (60 Senlis), pour l'animation de jeux vidéo, organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 22 janvier 2022, dans le cadre de la nuit de la lecture - Convention à titre gratuit.

12 du 11 janvier - Convention avec Madame Emma COTTRET (60 Chamant), pour l'animation de 5 ateliers « Mon moment magique », organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, de janvier à juin 2022 - Coût : 400 € TTC.

13 du 13 janvier - Convention avec la société « Atout Communication » (60 Beauvais), pour l'occupation temporaire du manège Ordener, du 26 au 31 janvier, pour y tenir le salon de l'habitat - Recette : 10 122 €.

14 du 13 janvier - Avenant n° 1 à la convention de raccordement avec la commune de Courteuil aux fins d'une part de modifier le montant de la participation de la commune de Courteuil à l'amortissement de la station d'épuration de Senlis et d'autre part, de fixer les conditions d'ajustement de l'appel à la participation de la commune de Courteuil au vu des sommes perçues depuis 2016 - Coût : La participation corrigée de la commune de Courteuil à l'amortissement de la station d'épuration de Senlis s'élève à 3 957,40 €/an. Pour l'année 2021, l'appel à la participation de la commune de Courteuil est ajusté au vu de la régularisation des sommes perçues depuis 2016. Le montant pour l'année 2021 s'élève à 918,84 €.

15 du 14 janvier - Convention avec la société « Chapter 2 Production » (75 Paris), pour le tournage d'un long métrage intitulé « Les trois/Mousquetaires d'Artagnan-Milady », du 14 au 17 janvier 2022, sur la commune de Senlis - Recette : 9 539 €.

16 du 17 janvier - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société « SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES » (92 Nanterre) relatif à la fourniture et la livraison de peinture de marquage routier et de solvants. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 50 000 € HT.

17 du 18 janvier - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre du recours de la société MULTI SERVICE SENLIS - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

18 du 18 janvier - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société MONADE SAGACE (60 Gouvieux) relatif à la conception, production et réalisation d'un film dans le cadre de la cérémonie des vœux 2022 - Coût : 10 170 € HT.

19 du 20 janvier - Contrat avec la société TELMEDIA (59 Avelin), pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance du site internet de la ville de Senlis, du site internet du conservatoire de musique et de danse et du site internet des musées, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 3 500 € HT.

20 du 21 janvier - Décision qui annule et remplace la décision n° 12 du 11 janvier. Convention avec Madame Anne DELORME (60 Orry-la-Ville), pour l'animation de 4 ateliers « Mon moment magique », organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, de janvier à juin 2022 - Coût : 400 € TTC.

21 du 21 janvier - Création de nouveaux articles et nouveaux tarifs à la boutique du musée d'art et d'archéologie. Les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 20 février - Nouveaux articles : un timbre à 2,86 €, une planche de neuf timbres à 25,74 € et un document philatélique à 6 €.

22 du 21 janvier - Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation d'ateliers d'origami, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût 85 € TTC/séance.

23 du 24 janvier - Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN (60 Saint-Leu-d'Esserent), pour l'animation d'ateliers mémoire, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 60 € TTC/séance d'une 1h30.

24 du 25 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Messieurs BEURAIN et LEGRAND, commerçants ambulants, pour l'installation d'un camion-burger, le jeudi sur le parking de l'hôpital avenue Paul Rougé, de 16h30 à 21h, du 17 janvier au 17 juin 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 6 mois - Recette : 230 €.

25 du 25 janvier - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société « SOLEFFI » (91 Vigneux-sur-Seine) relatif à des travaux d'urgence de comblement suite à la découverte d'une seconde cavité lors de travaux confiés à la société SOLEFFI suite à l'effondrement de la rue de Beauvais - Coût : 22 760 € HT.

26 du 26 janvier - Convention avec Madame Josce SCHERER (60 Senlis), pour le prêt d'œuvres d'art, du 19 janvier au 12 février 2022, dans le cadre de l'exposition en hommage à Daniel BOULANGER organisée à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.

27 du 26 janvier - Convention avec la société Music Anim' (77 Meaux) pour une représentation musicale, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 16 février 2022 de 14h30 à 16h30 - Coût : 250 € TTC.

28 du 28 janvier - Contrat avec l'association Avenio Utilisateurs (84 Avignon) pour en devenir adhérent pendant un an - Coût : 60 € TTC.

29 du 28 janvier - Contrat avec l'association des archivistes français (75 Paris) pour en devenir adhérent pendant un an - Coût : 105 € TTC.

30 du 28 janvier - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre du recours déposé par l'entreprise ExperGazon - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocat et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

31 du 31 janvier - Contrat avec la société IPSICOM SAS (62 Fresnes-les-Montauban), pour la maintenance du réseau informatique et téléphonique de la Mairie de Senlis et du Quartier Ordener, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 2 938 € HT.

32 du 31 janvier - Convention avec la Gendarmerie de Senlis (60 Senlis) pour le prêt d'un véhicule municipal du 31 janvier au 4 février 2022, pour permettre le transport de 7 collégiens à l'occasion d'un stage de découverte au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais - Convention à titre gratuit.

33 du 1^{er} février - Révision des tarifs loyers et charges dans le cadre de la revalorisation progressive selon l'indice des prix à la consommation harmonisés de 3,40% au mois de novembre, à compter du 1^{er} janvier 2022.

34 du 1^{er} février - Contrat avec la société AVISS Services (78 Plaisir) pour la maintenance des systèmes et des équipements de sécurité incendie de la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 2 340 € HT.

35 du 2 février - Convention avec Madame Angélique ELEQUE (60 Senlis), pour l'animation d'ateliers de sophrologie à destination des résidents de la résidence Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Coût : 70 € /séance d'une heure.

36 du 3 février - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (59 Lille), au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques territoriales pour le remplacement de climatiseur des collections patrimoniales de la Médiathèque de Senlis. Le montant de la subvention demandée représente 80 % du montant total de l'opération qui s'élève à 22 810 € HT.

37 du 4 février - Désignation du cabinet CENTAURE & ASSOCIÉS (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre de la requête déposée par Monsieur et Madame SIMON - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet CENTAURE & ASSOCIÉS et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

38 du 7 février - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements et réseaux publics (chauffage, isolation, éclairage). Le montant de la subvention demandée représente 60 % du montant total de l'opération qui s'élève à 700 000 € HT.

39 du 7 février - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de travaux visant à réaliser l'aménagement de nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville - Phase B : parc de stationnement Saint-Rieul. Le montant de la subvention demandée représente 45 % du montant total de l'opération qui s'élève à 499 400 € HT.

40 du 7 février - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de travaux visant à réaliser l'aménagement de nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville - Phase C : parc de stationnement du Cerf. Le montant de la subvention demandée représente 50 % du montant total de l'opération qui s'élève à 373 900 € HT.

41 du 8 février - Modification n° 1 au marché n° 21/17 passé avec la société SOLEFFI (91 Vigneux-sur-Seine) relatif aux travaux d'urgence de comblement de cavité suite à l'effondrement de la rue de Beauvais. La modification introduite est l'ajout de 30 m³ de coulis de ciment de remplissage dans la cavité à combler au lieu des 100 m³ prévus - Coût : 15 400 € HT.

42 du 8 février - Modification n° 1 au marché n° 21/05 passé avec le cabinet MERLIN Ingénieurs-Conseils (69 Lyon) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable. La modification introduite est la prorogation d'un an du marché à compter du 25 septembre 2021 - Coût : 5 355 € HT pour la modification du marché et 750 € HT pour une réunion supplémentaire.

43 du 9 février - Convention avec Madame et Monsieur HALLO (60 Senlis), pour le prêt d'une affiche, 9 cartes postales, 1 programme et 1 photographie, du 22 février au 24 mai 2022, dans le cadre de l'exposition « Hallo s'affiche et dernières acquisitions » à la médiathèque municipale du 9 au 22 mai - Convention à titre gratuit.

44 du 9 février - Avenant n° 3 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA (80 Amiens) pour la prorogation de sept mois et 7 jours du marché, passant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022 et la modification du périmètre des prestations - Coût : 101 252,51 € HT.

45 du 10 février - Convention avec Madame Floriane GOUJON et Monsieur Cyril MARTINS (60 Senlis), pour l'occupation temporaire de l'Espace Saint-Pierre, du 1^{er} au 3 avril 2022, pour y tenir une réception de mariage - Recette : 3 000 €.

46 du 14 février - Contrat avec la société Schneider Electric SAS (38 Saint Ismier), pour la maintenance de l'onduleur de la mairie, d'une durée d'un an à compter du 7 décembre 2021 - Coût : 1 494,99 € HT.

Madame BENOIST : « Bonsoir, j'ai une question qui représente deux délibérations, la n° 17 et la n° 30, j'aurais aimé savoir en quoi consistent les contentieux et recours contre la Ville. »

Madame le Maire : « La décision n° 17 concerne un recours contre une opposition à un permis de construire. Il s'agit d'une société, Faubourg Saint-Martin, dont on a déjà entendu parler plusieurs fois lors des conseils municipaux, mais qui change de nom régulièrement et, comme d'habitude, la personne qui est derrière cette société, quand elle ne fait pas d'affichage illicite, quand elle ne refuse pas de payer les astreintes qu'elle doit à la Ville, ne comprend pas que tout ne soit pas autorisé

en matière d'urbanisme à Senlis, par conséquent, lorsque cette personne a reçu un refus de permis de construire, elle a décidé de faire un recours à la Ville, dès lors la Ville se défend.

Pour la décision n° 30, il s'agit de l'entreprise Expergazon. C'est une entreprise qui a voulu s'installer en toute illégalité dans une autre rue de Senlis, qui est l'avenue Albert 1^{er}, à côté de l'ancienne piscine d'été. Nous avons dû faire un arrêt interruptif de travaux puisque, comme vous le savez, tous travaux méritent autorisation et par conséquent cette entreprise nous a envoyé un recours gracieux auquel il faut maintenant répondre. Il y a quelques jours j'ai demandé à la police municipale de se rendre à nouveau, avenue Albert 1^{er}, auprès de cette entreprise qui était en train d'installer de manière tout à fait illégale une serre. La police municipale est intervenue et a demandé l'interruption des travaux et l'entreprise leur a répondu qu'elle n'en avait rien à faire et qu'elle continuerait ses travaux. Vous savez que je suis attachée au droit, et là c'est quand même inacceptable. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de la décision n° 18, je suis quand même un petit peu étonnée du coût du film qui a été réalisé dans le cadre de la cérémonie des vœux, de 10 170 euros hors taxe. Pourquoi cela n'a pas été fait par la boîte à son et image, qui est une association senlisienne ? Puis, je voudrais donner quand même comme point de comparaison les dépenses enregistrées pour les bons de premières nécessités pendant une année, pour tous les Senlisiens, qui est de 15 792 euros, en comparaison pour un film qui a coûté 10 170 euros. »

Madame ROBERT : « L'objectif initial était de créer un film dans lequel tous les Senlisiens pourraient se reconnaître, reconnaître leur ville, ainsi que le travail des services municipaux. Il se trouve que la cérémonie des vœux 2022 a dû être annulée, comme l'a été celle de 2021 et donc nous avons décidé de faire un film pour présenter les vœux de Madame le Maire à tous nos concitoyens. Pour choisir l'entreprise qui allait s'occuper de ce film, nous avons bien évidemment demandé plusieurs devis. Deux entreprises ont été retenues, il s'agit de Résonance à Lille et de la Monade sagace de Coye-la-Forêt. Le montant des deux devis était assez proche entre 21 000 et 22 000 euros pour le film global représentant la Ville et nous avons donc choisi la Monade sagace, car d'une part elle présentait un coût légèrement inférieur et d'autre part pour son approche de la réalisation de ce film, mais aussi pour sa proximité, Coye-la-Forêt, par rapport à Senlis. Donc évidemment ce film pour les vœux qui a dû être réalisé un peu plus dans l'urgence, puisqu'il y avait une date butoir, a nécessité de nombreuses heures de captation et également de montage. Il faut savoir que ce film de 10 000 euros environ revient beaucoup moins cher que la cérémonie des vœux habituelle. »

Madame le Maire : « J'ajouterais, par rapport à la comparaison qui est faite avec les secours du CCAS, qu'en effet le montant des secours cette année s'est élevé à peu près à 15 000 euros, cela dit c'est la réponse à des demandes. C'est-à-dire que vous savez très bien que, s'il y a plus de demandes, le CCAS sera tout à fait prêt à aider, après examen des dossiers. Car au sein de cette instance nous examinons les dossiers, que ce soit les élus ou que ce soit les représentants d'associations, puisque le CCAS est paritaire. Nous examinons les dossiers avec beaucoup d'attention et beaucoup de sérieux après que les travailleurs sociaux ont eux-mêmes constitué les dossiers, reçu les personnes. Cela n'est pas du tout fait à la légère. »

Madame REYNAL : « Bonsoir, j'ai des questions sur deux décisions. D'abord sur la n° 38, qui est une demande de subvention concernant une opération de 700 000 euros. Il m'a semblé reconnaître la maternelle de Bonsecours, de Beauval, mais peut-être qu'il y a d'autres opérations qui sont concernées. »

Monsieur GUEDRAS : « Effectivement c'est une demande de subvention liée à des travaux d'économie d'énergie sur les équipements et les réseaux publics. Ces travaux d'amélioration ont un coût total de 700 000 euros et le montant de la subvention qui est demandée représente 60 % du montant total, soit 420 000 euros. Cela concerne le groupe scolaire Séraphine Louis pour des travaux de remplacement des portes et baies au niveau du rez-de-chaussée, ainsi que les fenêtres au niveau du rez-de-chaussée et du 2^{ème} étage. Cela concerne également l'école primaire Argilière pour des travaux d'isolation des combles permettant de réduire les déperditions et de combler les ponts thermiques, pour des travaux de remplacement des portes et baies du rez-de-chaussée de la cantine scolaire, ainsi que le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED et la mise en place d'un variateur. Le gymnase Hugues Capet est aussi concerné pour travaux de remplacement de la chaudière existante par une nouvelle à condensation permettant un meilleur rendement et une réduction des consommations. En matière d'éclairage public, cela concerne tout simplement la modernisation du réseau en citant des rues telles que la rue du Moulin Saint-Rieul, la rue du Quémiset, Villemétrie, la rue de l'Orme, puis la réhabilitation de l'éclairage public avec la mise en place d'armoires de commande avec horloge astronomique - que nous n'avons pas pour l'instant - et le remplacement de 100 lanternes au sodium en lanternes à LED, ce qui est particulièrement intéressant car vous savez que le sodium est particulièrement consommateur d'électricité. Donc pour le total, pour tout cet ensemble, je pourrai vous les donner point par point, par exemple on prévoit pour l'éclairage public 100 000 euros, gymnase Hugues Capet 50 000 euros, 100 000 euros pour Yves Carlier, 160 000 euros pour Argilière, 250 000 euros pour Séraphine Louis. On estime le total à 700 000 euros et donc la subvention demandée à 280 000. »

Madame REYNAL : « Merci Daniel, je veux bien le détail pour l'avoir et du coup on ne trouve pas là-dedans l'isolation et les économies d'énergie qui peuvent être réalisées sur la nouvelle construction de la maternelle Beauval, est-ce que ça a fait l'objet d'une autre subvention ? »

Monsieur GUEDRAS : « Non, c'est un autre chantier, cela n'a rien à voir là-dedans. »

Madame le Maire : « C'est déjà subventionné. De toute façon on va y revenir longuement dans le débat d'orientation budgétaire. »

Madame REYNAL : « D'accord et j'ai une autre question sur la décision n° 44 pour l'avenant qui concerne les installations thermiques des bâtiments communaux. Il y a donc eu une prolongation de 7 mois pour 100 000 euros, je voulais comprendre, c'est dû au renouvellement du contrat j'imagine qui a dû expirer avant que l'on alloue le contrat à un nouveau délégataire et est-ce que ces 100 000 euros c'est simplement la main-d'œuvre ou main-d'œuvre et pièces ? »

Monsieur GUEDRAS : « C'est simplement que cet avenant est passé avec la société DALKIA parce que le contrat s'arrête et nous n'avons pas eu le temps de le renouveler. C'est simplement une prolongation de contrat pour pouvoir faire la soudure avec le nouveau contrat qui peut être DALKIA ou un autre. »

Madame REYNAL : « C'est un contrat de 3 ans, c'est cela, pour les chaudières ? »

Monsieur GUEDRAS : « C'est cela. »

Madame REYNAL : « D'accord et donc on est sur de la main-d'œuvre et des pièces pour 7 mois ? »

Monsieur GUEDRAS : « C'est cela, on est sur les différents postes P1, P2, P3 et cætera, ce qui nous permet de continuer le contrat existant jusqu'à une échéance qui est donnée au 30 juin 2022, alors qu'il devait s'arrêter au 23 novembre 2021, mais nous ne sommes pas prêts. »

Madame REYNAL : « Et cela veut dire qu'il y aura un nouveau contrat de 3 ans ? »

Monsieur GUEDRAS : « Oui le nouveau contrat est actuellement en cours d'étude. »

Madame REYNAL : « D'accord, merci. J'ai simplement une dernière remarque, comme la dernière fois il n'y a pas les cessions immobilières à la fin de ce document, alors je ne sais pas si c'est un oubli ou bien s'il n'y en a pas eu. »

Madame le Maire : « C'est une bonne remarque, je ne sais pas. »

Madame REYNAL : « On espère qu'il y en a eu beaucoup. »

Madame le Maire : « Oui, il y en a eu, puisque j'en ai signé. »

Madame REYNAL : « Vous pourrez nous les donner. Merci »

Madame le Maire : « Oui, c'est au titre des déclarations d'intention d'aliéner, le droit de préemption de la Ville, il y en a eu, mais nous les regroupons et vous les présenterons lors du prochain conseil municipal qui aura lieu prochainement. Je vous rassure il y a eu des cessions. »

Monsieur BOULANGER : « Bonsoir, concernant les décisions n° 25 et 41, par rapport aux travaux de la rue de Beauvais, il y a eu différentes factures et différents imprévus concernant ces travaux, est-ce que vous avez un chiffrage total concernant ces travaux ? »

Monsieur GUEDRAS : « Je peux vous expliquer les deux décisions mais le chiffrage total je ne l'ai pas en tête, car il faut reprendre la deuxième partie de remblaiement de la deuxième cavité, mais nous pouvons très bien faire un bilan et vous l'envoyer. Vous avez vu que les décisions 25 et 41 semblent être les mêmes, en fait nous avons passé un deuxième marché avec un chiffre estimé de remplissage à 100 m³ et en réalité lorsque l'entreprise est venue, pour remplir la cavité, elle n'a utilisé, je crois de mémoire, que 30 m³, c'est un avenant au marché précédent. »

N° 04 - Urgence UKRAINE - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Madame MIFSUD expose :

Vu les articles L.1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant le droit de financement des actions à caractère humanitaire,

Vu la présentation faite en commission Finances en date du 7 mars 2022,

Depuis le 24 février dernier, la situation en Ukraine empire d'heure en heure et la vie de 7,5 millions d'enfants est menacée.

Le conflit se rapproche de plus en plus des populations civiles, et notamment dans les endroits où vivent des enfants, tels que des écoles, des hôpitaux et des orphelinats. Les dommages causés aux infrastructures laissent des centaines de milliers de personnes sans eau potable ni électricité.

Or, Senlis et l'Ukraine, c'est un lien historique vieux de mille ans. Anne de Kiev fut l'épouse du roi Henri 1^{er} (petit-fils d'Hugues Capet). Après la naissance de son fils, Philippe, elle fonda l'abbaye Saint Vincent, aujourd'hui devenue lycée. Une école maternelle et une école élémentaire portent son nom. Sa statue se dresse sur la place des Arènes.

Senlis et l'Ukraine, c'est une amitié scellée par notre jumelage avec Kyiv-Petchersk.

Senlis, c'est une « Ville amie des enfants » qui a signé le 4 février dernier une Convention avec l'UNICEF France.

Face à cette urgence en Ukraine, les Villes amies des enfants sont un relais indispensable de l'appel de fonds lancé par l'UNICEF.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons apporter le soutien de la Ville et des Senlisiens aux enfants et aux familles ukrainiens, il est donc proposé de verser une aide exceptionnelle de 10 000 euros.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'UNICEF France afin de soutenir son action pour le secours des enfants et des familles touchées par le conflit en Ukraine.

Madame le Maire : « Je voudrais préciser que cette délibération a recueilli l'unanimité des avis en commission des finances en date du 7 mars 2022. »

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2022

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 7 avril prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2022 s'inscrita évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport tel que joint.

Monsieur GAUDUBOIS présente l'environnement et le contexte des finances publiques, puis les orientations budgétaires de la commune, soit les parties 1 et 2 telles que détaillées dans le rapport joint.

Madame le Maire présente les principaux axes de politiques publiques, soit la partie 3 telle que détaillée dans le rapport joint.

Madame le Maire ajoute : « Je voudrais juste faire une toute petite parenthèse, parce qu'on va présenter le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes et les collectivités classiquement font appel à des bureaux d'études de perspectives financières pour pouvoir indiquer les tendances, parce que ce sont des calculs assez techniques et la Communauté de Communes, dans son rapport d'orientation budgétaire, prévoit plutôt une augmentation du FPIC. Ce qui montre qu'il peut y avoir des analyses un peu divergentes en fonction des spécialistes auxquels les uns et les autres font appel. En tout cas, j'espère que cela sera plutôt à la baisse qu'à la hausse parce que jusqu'à présent, depuis que le FPIC existe, cela a toujours été à la hausse. »

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme PRUVOST-BITAR, Mme LOISELEUR, M. NGUYEN PHUOC VONG, M. GAUDUBOIS, Mme GORSE-CAILLO, M. CURTIL, M. GUÉDRAS, puis Mme BENOIST.

Madame PRUVOST-BITAR : « Le rapport d'orientation budgétaire fait apparaître des recettes de fonctionnement en légère hausse 26 367 000 € par rapport au compte administratif 2020 et même par rapport au compte administratif 2019 à 25 354 000 €, puisque c'est une période avant COVID, auquel on peut se référer. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté d'un million cinq, soit 7,2 %, malgré une stabilité des dépenses de personnel qui s'élèvent à 12 900 000 €, et même une baisse par rapport à 2019 compte-tenu d'un certain nombre de postes, comme tu l'as dit, qui étaient vacants. La prise en compte du FPIC également a participé à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et aussi, bien évidemment, une augmentation du coût des fluides qui explique cette augmentation des dépenses de fonctionnement, qui risque bien de se prolonger, peut-être même bien de s'amplifier. On ne peut que regretter que des travaux de rénovation énergétique n'aient pas été la priorité du budget d'investissement 2021. Tu annonces 400 000 € TTC sur 5 ans de travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux, ce qui est vraiment totalement insuffisant. Dans son plan de rénovation énergétique, qui date de septembre 2020, l'État a subventionné plus de 4 000 projets pour 8 milliards d'euros et dans l'Oise 19 projets ont bénéficié de subventions pour plus de 6 millions d'euros : Compiègne, Beauvais, Creil, Villers-Saint-Paul et d'autres communes plus petites en ont bénéficié, mais pas Senlis. Il va falloir attendre un partenariat Villes - Banques des Territoires pour espérer dans le cadre de l'action cœur de Ville un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique du patrimoine communal. Les dépenses d'investissement : 3 654 000 € réalisés pour un prévisionnel au budget voté en 2020 de 9 922 000 €. La Ville n'a donc pratiquement rien fait en 2021, seulement 37 % des prévisions d'investissement. On comprend aisément l'origine du désendettement de la Ville qui retrouve un niveau d'endettement par habitant comparable à celui des autres villes de la même strate, mais sans avoir investi ou si peu. Alors qu'est-ce qui a été fait en 2021, la restauration des grandes orgues, en oubliant que l'association des amis des grandes orgues a contribué à hauteur de 350 000 €, la séparation des réseaux d'électricité engagée sur le Quartier Ordener, rappelons que le site a été racheté par la Ville en décembre 2013, il y aura bientôt 9 ans et qu'il est grand temps de s'en occuper, le « Voyage au Temps des Premiers Rois de France" dont on verra plus loin qu'il ne ressemble plus au projet initial, alors qu'il nous avait été présenté comme un événement d'attractivité touristique du même ordre que le « Rocher des Trésors » de Chantilly. Pour les autres opérations, c'est une année d'études

et de préparation nous explique-t-on. Mais le projet de rénovation et de reconstruction de la cantine de l'école Beauval date de 2019, par comparaison au quartier Ordener, la construction de plus de 100 logements a fait l'objet d'une délibération le 4 juillet 2019 et le permis de construire a été déposé le 10 mars 2020, les logements seront livrés comme tu l'as dit très prochainement. La réfection de la deuxième partie de la rue des Jardiniers est prévue depuis la mandature précédente. Le parking du quartier Ordener a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 19 septembre 2019. Quant aux investissements réalisés hors opération structurante on a peu de détails et on attendra donc le compte administratif. Quand on étudie le plan pluriannuel d'investissement, on a de quoi s'interroger et s'inquiéter. En 2021, le budget prévisionnel était de 9 922 000 €, comme je l'ai dit tout à l'heure, et la réalisation de 37 % du prévisionnel, soit 3 654 361 €. En 2022, le budget prévisionnel est de 9 900 000 €, on peut s'interroger sur ce qui va être réalisé, on espère plus que 37 %. On a constaté une révision à la baisse de certains projets, pour les poches de stationnement une réduction de 700 000 €, le projet de « Voyage au Temps des Premiers Rois de France » on est à 950 000 € pour un prévisionnel de 2,6 millions. L'année dernière, je dois dire que nous avons salué ce beau projet tout en mettant en doute nos possibilités de le financer. On constate la disparition du projet du Centre Technique Municipal du plan pluriannuel d'investissement. On constate un taux de subvention faible pour le conservatoire de musique et de danse de 20 %, avec un reste à charge de 4 millions pour la Ville, ce qui est assez important pour un projet d'équipement municipal. Et puis on apprend également ce soir les difficultés de financement du pôle Multimodal. Par contre une dépense nouvelle est apparue, expliquant probablement le redimensionnement de certains projets, les travaux d'aménagement en vue de la réalisation de la tranche 2 de l'ÉcoQuartier pour 4 642 000 €. Aucun investissement ciblé pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux qui doit se retrouver dans un fourre-tout patrimoine, aménagement, espaces publics et équipements, il a été réalisé 147 405 € en 2021 ce qui est extrêmement peu. Ce qui est inquiétant c'est que parallèlement à ce programme d'investissement hyper ambitieux, presque 10 millions d'euros cette année, il va falloir assumer une augmentation des dépenses de fonctionnement, il est prévu des hausses de charges de personnel et surtout des coûts de l'énergie et des services, puis la prise en charge probablement du FPIC par la Ville. Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 1,4 millions, mais ce sera nettement insuffisant et le bouclage du budget 2022, tel qu'il est suggéré ici, nécessitera soit de différer certains projets, comme on en a l'habitude, ou d'engager la Ville dans un programme de cessions de biens importantes et rapides pour qu'il puisse être réalisé avant la fin de l'année. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas qui veut répondre. Si j'avais su j'aurais été très longue pour vous donner tous les détails en matière énergétique, j'ai voulu vous en faire un peu grâce, parce que bien entendu, comme Patrick l'a expliqué aussi tout à l'heure et comme c'est indiqué, il y a déjà des nombreux travaux qui ont été réalisés en 2021 en matière énergétique. Patrick en a fait la démonstration tout à l'heure en comparant deux bâtiments, c'était une illustration en fait de ces travaux et vous voyez bien aussi dans le contenu du débat d'orientation budgétaire que des investissements sont prévus pour 2022 et ne se limitent pas aux partenariats dont j'ai parlé tout à l'heure avec la Caisse des Dépôts et Consignations. J'ai noté au fur et à mesure, je ne cherche pas forcément à répondre point par point. Effectivement, je vous ai expliqué qu'il y avait des difficultés pour un projet comme le Pôle d'Échanges Multimodal, mais d'une manière générale il y a la durée des projets qui est importante. Parce que tu as mentionné des projets dont les délibérations remontaient à 2019, alors d'une part il y a le temps des projets qui est un temps long, et on s'en est rendu compte déjà lors du mandat précédent, et à chaque fois que je discute avec des collègues Maires, mes homologues, ils constatent la même chose et je dois dire qu'ils constatent tous également qu'avec les deux années que nous venons de vivre, les travaux d'une manière générale ont pris du retard pour différentes raisons, parce que dans les collectivités il y a eu des absences d'agents, il y a eu malheureusement aussi des personnes qui ont été malades et puis vous savez il y a différentes phases dans un projet et finalement le retard est pris à la fois par les bureaux d'études et jusque dans les travaux. Il est de plus en plus difficile actuellement de trouver des entreprises pour effectuer les travaux, cela ne concerne pas que la Ville, cela concerne les travaux en général. Vous avez vu que, pour l'ÉcoQuartier, la première tranche avait pris du retard pour les mêmes raisons. Je ne veux pas mettre tout sur le dos de cette crise sanitaire, mais en tout cas quand on constate, comme tu l'as fait Véronique, que des délibérations ont été prises en 2019 et que les projets arrivent aujourd'hui à la phase de travaux pour un certain nombre, j'ai envie de dire que c'est tout à fait normal. Personnellement, cela ne me choque absolument pas, d'autant moins compte tenu du contexte. Nous n'oublions pas, bien entendu, la contribution des Amis des orgues aux travaux des orgues, nous ne les avons jamais oubliés, il faut rappeler que c'est un projet qui a été extrêmement bien cofinancé par les Amis des orgues, oui, mais également par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional, ce qui est assez rare d'ailleurs pour ce genre de travaux, par puis par des subventions de l'État et également le Fonds de dotation Patrimoine de Senlis qui a contribué. Et nous n'oublierons pas les Amis des orgues lorsque nous ferons cette inauguration, puisque nous la ferons d'ailleurs en partenariat avec eux au moment des Journées du Patrimoine. En ce qui concerne le quartier Ordener, quand tu dis qu'il est grand temps de s'en occuper, je pense que ce genre de critique est dépassée aujourd'hui, cela a été fait à longueur de temps lors du dernier mandat et là aussi je pense que c'est vraiment une critique gratuite, parce que finalement la réalité démontre le contraire, plus de 300 emplois, des entreprises en voie d'installation, des entreprises qui s'y développent comme la Manufacture de Senlis qui nous avait annoncé 250 emplois et qui aujourd'hui est obligée de s'étendre et prévoit jusqu'à 350 emplois. Patrick pourra témoigner, en tant que Vice-Président en charge des affaires économiques de la communauté de communes, des entreprises qui frappent à la porte constamment et que nous sommes en train, avec la communauté de Communes, d'installer. Il y a des logements, je ne reviens pas dessus, des projets aussi culturels, bientôt probablement d'ailleurs un tiers-lieu qui s'installera dans un des bâtiments. Ce quartier Ordener, il suffit d'aller le visiter. J'étais, il n'y a pas très longtemps, en visite avec le Sous-Préfet qui était étonné de la transformation du quartier Ordener. Alors je t'invite, Véronique, à aller refaire un petit tour, parce qu'à mon avis cela fait un petit moment que tu n'as pas dû t'y rendre. Sur le « Voyage au temps des Premiers Rois de France », je pense que Jean-Pierre expliquera un petit peu que c'est, là aussi, un projet partenarial et que nous n'avons

absolument pas renoncer à ce parcours qui est absolument enthousiasmant. Bien sûr tu as évoqué l'augmentation des dépenses de fonctionnement, tu en as rappelé les causes, à savoir l'augmentation des coûts des fluides, le FPIC, etc. On se rend compte quand même que cette capacité d'autofinancement, qui est celle de la Ville aujourd'hui, et tu l'as rappelé aussi, n'est pas seulement liée au fait qu'on ait fait moins d'investissements que ceux qui étaient prévus, je ne vais pas y revenir, mais elle est également liée à la dynamique de la fiscalité à Senlis. Parce que ces recettes, je ne vais pas développer car Patrick l'a très bien fait tout à l'heure et tu l'as dit, il y a une augmentation sensible des recettes de fonctionnement qui nous permet, malgré la situation effectivement préoccupante avec l'augmentation des fluides et qui ne va certainement pas s'arrêter là, d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité, en tout cas une certaine confiance quant à nos capacités de poursuivre nos investissements. Concernant les subventions, tu as très justement relevé le fait que pour le projet du conservatoire de musique et de danse actuellement nous sommes très prudents sur le montant des subventions que nous annonçons. De même que nous sommes très prudents concernant les cessions immobilières, nous ne souhaitons pas les inscrire au budget primitif, nous préférons poursuivre les négociations, mais sache qu'il y a quand même des projets de cessions qui aboutiront en 2022, ce seront alors des bonnes surprises au budget. Et de la même façon, nous sommes prudents en matière de subventions et nous continuons à chercher à consolider le cofinancement du conservatoire de musique et de danse. Donc effectivement, jusqu'à présent, je te le concède, c'est un taux de subventions qui est faible, les services et nous-mêmes, les élus, allons continuer à frapper aux différentes portes pour obtenir un meilleur taux de financement. Voilà ce que je voulais dire pour répondre un petit peu à tes remarques. Peut-être que nous aimerions t'écouter Jean-Pierre sur le « Voyage au Temps des Premiers Rois de France. »

Monsieur NGUYEN : « Merci, Pascale. Lorsque tu nous as parlé sur le « Voyage au Temps des Premiers Rois de France », j'ai senti que pour toi c'est un pétard mouillé, je peux te jurer que ce n'est pas du tout le cas. Ce projet au contraire est en train d'attirer de plus en plus de personnes qui sont partantes. Tu t'imagines, un projet comme ça, bien sûr ce n'est pas un petit projet, cela touche la vraie pierre, ce n'est pas comme si on se disait que nous allons faire construire un bâtiment, là on rase et on construit. On touche de la vraie pierre qui existe depuis toujours et les Senlisiens, comme toi, vous savez très bien que lorsque l'on touche la pierre, vous avez la DRAC, l'ABF et tout ça. Donc, toutes ces personnes-là, il faut les sécuriser, il faut qu'elles soient d'accord avec le projet. En disant cela vous voyez tout de suite qu'il y a deux aspects la valorisation et la restauration. Et pour la restauration, est-ce que cela dépend vraiment de nous, moi je n'y crois pas trop. Il faut conserver l'histoire et cette restauration prend un délai que nous sommes obligés de respecter. Ce qui peut-être expliquer ce côté un peu long, mais cela ne nous appartient pas, nous sommes obligés de suivre ce que les experts nous disent. Pour la valorisation, c'est un projet pour lequel on va marcher un peu en crabe. Cela veut dire que l'on va valoriser et restaurer. Vous vous rappelez, je vous ai dit attention à l'effet tunnel. Un jour on lance et tout le monde se dit que c'est un projet génial et veut avoir ça la semaine prochaine, ce n'est pas possible. Par contre, on fait tout pour effectivement éviter l'effet tunnel, à savoir, partir aujourd'hui et attendre cinq à six ans avant de voir l'objectif. Donc chaque année on va essayer de débloquent des étapes dans le projet pour que les touristes et surtout les Senlisiens puissent apprécier le patrimoine qu'ils possèdent. On avait fait une belle présentation du projet, tout le monde est au courant maintenant, c'était en septembre de l'année dernière et on a commencé à ouvrir les sites. On a pu monter dans la tour, on l'appelle la tour mais c'est la Campanile Saint-Pierre, 1 000 personnes, 2 000 personnes en un weekend c'est quand même fabuleux. On a pu descendre à 10 mètres sous terre, dans les caves du Musée de la Venerie. Ce sont des points qui feront parties des jalons du projet qu'on ouvre au fur et à mesure. Cette année nos prévisions c'est de pouvoir, dans la cathédrale, accéder aux tribunes. Voilà, ce sont des prévisions 2022 et 2023, on verra, mais je pense que ce sera un clin d'œil vers le Château Royal qui est le point fort du projet. »

Madame le Maire : « Merci, Jean-Pierre. J'ajoute, parce que je ne crois pas que tu l'aies évoqué, que 2022 sera aussi consacrée à la partie scénographie... »

Monsieur NGUYEN : « Une scénographie concernant Saint-Pierre. »

Madame le Maire : « Oui. Patrick, tu voulais je crois apporter quelques précisions. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je voulais revenir sur trois points, ainsi compléter et renforcer les propos de Madame le maire sur le fait, qu'en 2022, ce que l'on a inscrit en réalisations, en ce qui concerne les opérations, correspond à des projets que l'on a véritablement mûris en 2021. Il y a eu effectivement la particularité du projet PEM, que Madame le Maire a évoqué, avec les difficultés de financement, mais sur les autres projets en fait on les a affinés pendant l'année 2021. Il y a eu un certain nombre d'allers-retours qui ont permis de préciser les choses et de les rendre plus conformes à ce qu'attendent les Senlisiens. Donc là on peut considérer qu'ils sont mûrs, c'est-à-dire qu'on a une bonne probabilité qu'ils soient réalisés en 2022, que ce soit Beauval, que ce soit les poches de stationnement, la rue des Jardiniers, le parking Ordener. Ce sont des projets qui sont bien travaillés, bien préparés et qui vont pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. La deuxième remarque que je voulais faire, c'est que par rapport au financement des dépenses dont vous parliez, qu'elles soient d'investissement, assez ambitieuses autour de 10 millions d'euros et puis également des dépenses de fonctionnement, on en a gardé un petit peu « sous le pied ». Vous l'avez compris, on a une capacité d'autofinancement intéressante, on a un niveau d'emprunt faible, on a des recettes fiscales qui ont beaucoup progressé et qui vont se poursuivre et pour lesquelles on a été relativement prudents, tant qu'on n'a pas bien compris tout ce qu'il y avait dedans et quels étaient les faits générateurs qui les ont fait évoluer, on est restés prudents. Pour les sessions, on est restés prudents, on n'en n'a pas prévues, alors qu'il y a de bonnes chances quand même pour qu'on en réalise une ou deux en 2022. D'où l'ambition qui est la nôtre

pour 2022, pour ces projets à hauteur de 10 millions d'euros. Puis un dernier point, pour illustrer les propos de Madame le Maire concernant Ordener, effectivement d'abord il y a un certain nombre de bâtiments qui sont aujourd'hui toujours sous la responsabilité de la commune de Senlis et qui accueillent des entreprises, la Manufacture de Senlis a réinvesti le bâtiment 5, la Brasserie de Senlis, etc. on en a parlé, mais il y a également les bâtiments qui ont déjà été transférées dès l'origine à la communauté de communes et qui sont des bâtiments pour lesquels on nous avait dit qu'il y avait effectivement peu de chance qu'ils soient attractifs, en fait ils le sont, ils le sont véritablement. Le bâtiment 6 qui a été revu de fond en comble, et dont les travaux s'achèvent, est un bâtiment qui est extrêmement prisé, d'ores et déjà on peut dire sans trahir de secrets qu'il est pratiquement réservé à hauteur de plus de 80 % de sa surface, et pas seulement par des entreprises qui y étaient déjà et qui reviennent une fois les travaux effectués, mais réellement par des entreprises nouvelles ou par des entreprises qui annoncent une volonté de se développer. Donc clairement c'est d'ores et déjà raisonnable d'imaginer, réaliste d'imaginer, qu'à la fin de l'année il sera entièrement plein. Et cela nous laisse aussi beaucoup d'espoir sur l'éventualité d'occuper ou de remettre à disposition des bâtiments qui aujourd'hui sont à l'état d'abandon qui pourraient être effectivement remis en service pour accueillir des entreprises. On est très confiants, on a beaucoup d'espoir sur le fait que le site Ordener soit un site vraiment très attendu et qu'il intéresse véritablement dans sa diversité, dans son positionnement géographique et dans les conditions qui sont offertes, notamment pour accompagner les entreprises nouvellement créées. On croit beaucoup à ce que ce soit un succès dans un délai relativement rapide. »

Monsieur NGUYEN : « Je reviens sur un point que tu as évoqué tout à l'heure Véronique, en faisant une comparaison entre « Voyage au Temps des Premiers Rois de France » et le « Rocher des Trésors », ce sont deux choses peut être complémentaires, mais complètement différentes. Pourquoi ? C'est que le « Rocher des Trésors » est un événement ponctuel dans l'année, qui va peut-être se refaire mais c'est un événementiel. Tandis que notre voyage sera un parcours que nous pourrons dans le futur, au fur et à mesure, pratiquer quasiment tout le temps et ce sera un parcours où vous pourrez amener vos enfants et vous distraire tous les week-ends, donc c'est cette notion là qu'il faut prendre en compte. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bien entendu cela n'a rien de comparable, en effet à Chantilly c'est un grand événement un peu clinquant, effectivement cela n'a rien à voir. Mais il n'empêche qu'en commission tourisme, ces deux projets-là nous ont été présentés comme l'un étant le pendant de l'autre, étant un petit peu un équivalent l'un de l'autre. Donc, si tu veux, quand je vois que l'on est passé d'un projet de 2 millions 6 et que là on nous projette 900 000 € avec comme investissements le changement de l'éclairage et des cordes tressées avec des anneaux métalliques, je veux dire que l'on n'a plus rien de comparaison avec le « Rocher des Trésors ». »

Madame le Maire : « Mais c'est un projet qui va se poursuivre au-delà du mandat. Les ajustements qui sont dans le plan pluriannuel, et je rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement est un outil vivant, ne veulent pas dire que nous abandonnons les projets. Cela veut dire que nous nous rendons compte, avec les éléments dont nous disposons aujourd'hui, que nous serons obligés de les poursuivre au-delà du mandat. Quand tu citais tout à l'heure le centre technique Municipal, c'est un projet qui ne pourra pas se faire durant le mandat, cela dit nous avons fait des travaux pour réunir les Services Techniques avenue Albert 1^{er}, le dépôt de voirie de la rue de Paris est en cours de déménagement pour regrouper les services. Aussi il y a des travaux qui ont été faits pour aménager des bureaux parce que nous souhaitons améliorer l'efficacité des services à travers ces aménagements et en espérant que, lors du mandat qui suivra, un véritable centre technique municipal moderne, qui sera peut-être un nouvel investissement de la commune, sera dans le plan pluriannuel d'investissement. Aujourd'hui, effectivement la raison veut que nous y renoncions pour le moment. J'en profite aussi d'ailleurs pour vous présenter Monsieur ASSENZA qui est juste ici à ma droite et qui est le nouveau Directeur des Services Techniques. Bienvenue à vous Monsieur ASSENZA. Il y a un autre projet auquel nous renonçons pour le moment, qui est la réhabilitation ou la reconstruction de l'école Anne de Kiev, puisque cela fait partie des questions que vous posez j'y réponds tout de suite, pour les mêmes raisons. C'est à dire que nous ne pouvons pas le prévoir, puisque les études ont montré qu'il fallait un budget d'environ 10 millions d'investissement pour reconstruire cette école et pratiquement l'équivalent pour la réhabiliter, s'il fallait la réhabiliter complètement. Par conséquent nous avons prévu d'y faire des travaux d'isolation et de rénovation, parce qu'il n'est pas envisageable de reconstruire cette école pendant ce mandat. C'est là encore une fois en fonction des éléments que nous avons, il y a des arbitrages à faire, des arbitrages qui sont à la fois liés à des données financières, qui je pense sont claires pour vous maintenant, mais également au fait que nous ne pouvons pas mener de front tous les projets auxquels nous avons peut-être pensé au départ pendant ce mandat. Parce qu'il y a aussi des services qui doivent travailler, il y a des études à mener, il y a un certain nombre de conditions à réunir qui font qu'il nous paraît préférable de renoncer à certains projets pour ce mandat, pour nous consacrer aux projets qui sont aujourd'hui annoncés dans ce plan pluriannuel, effectivement révisé par rapport au précédent, mais ce qui est tout à fait normal. Et continuer à nous consacrer aux investissements diffus qui sont importants pour le quotidien des Senlisiens, parce que nous n'allons pas nous arrêter de rénover des voiries, de faire des aires de jeu, d'améliorer le cadre de vie des Senlisiens, sans pour autant que ce soit des grands projets structurants. Il faut trouver l'équilibre entre les deux. Effectivement il faut revoir sa copie, parce que comme cela a été très justement dit, malgré nos efforts et c'est vrai pour toutes les collectivités et pour toutes les entreprises, les coûts des fluides vont continuer à augmenter, donc il faut tenir compte de toutes ces réalités. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai bien compris que des arbitrages avaient été faits pour pouvoir quand même réussir à boucler le budget, mais malgré tout, malgré ces arbitrages, j'aimerais bien savoir comment on va boucler le budget et faire réellement tout ce qui a été prévu en 2022. Parce que là on a prévu un emprunt de 1 million 4, on est très loin des possibilités

de boucler le budget s'il n'y a pas de cessions importantes à réaliser. J'ai calculé à peu près, je peux me tromper, que pour réaliser vraiment ce qui est prévu, il faudrait certainement entre 3 et 4 millions de cessions cette année. »

Madame le Maire : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, on a été prudents quant aux cessions, on l'a été, comme ça a été rappelé, aussi en ce qui concerne les recettes de fonctionnement. Pour l'instant ce n'est pas un budget, c'est un débat d'orientation budgétaire, mais nous avons été prudents. Maintenant, je vais laisser Patrick répondre sur la question des emprunts et des marges de manœuvre financières pour réaliser ces investissements. »

Monsieur GAUDUBOIS : « A l'occasion de la présentation du budget 2022 on présentera effectivement l'équilibre global et détaillé. Clairement l'esprit dans lequel a été construit ce PPI notamment, c'est dans la volonté affirmée, suite aux études financières approfondies que l'on a réalisées, de ne pas dégrader les grands indicateurs que l'on a examinés tout à l'heure à la fin de ma présentation. C'est à dire notamment les indicateurs relatifs à la dette et au taux d'épargne brut. Donc, on démontrera cela à l'occasion de la présentation du budget 2022. Et si on a affiché effectivement cette volonté de réaliser des investissements sur opération à hauteur de 10 millions, c'est aussi parce que l'on a la conviction qu'il faut veiller à garder un niveau d'investissements diffus maîtrisé. En gros, l'investissement diffus c'est quasiment le terme de bouclage de cette construction budgétaire, les dépenses de fonctionnement ont été analysées, elles ont fait l'objet de projections qui intègrent, vous l'avez parfaitement vu, toutes ces recettes prévisionnelles qui ont un bon niveau et qui a priori devraient le rester, que ce soit sur le plan fiscal ou sur le plan des recettes indirectes, telles que le versement transport. Le taux d'investissement correspond effectivement à un transfert ou un report sur 2022 d'un certain nombre de dépenses qui étaient prévues, mais le solde d'autofinancement est important également. Le terme de bouclage c'est ce qui nous permet effectivement de réaliser, d'être confiants sur la capacité de réalisation de ce que l'on a prévu, c'est l'investissement diffus auquel il faut que l'on soit relativement attentif. Donc, on a travaillé véritablement dans une logique de maîtrise de l'investissement diffus, de sélection assez sérieuse de ce qui sera fait en priorité, en cherchant en effet à donner priorité aux dépenses de voirie et aux dépenses d'investissements relatifs aux économies d'énergie qui restent une réalité prioritaire. Pour le reste, on a gardé en réserve un certain nombre de dépenses dites de priorité 2 qui pourront être réalisées si certaines qui ont été identifiées en priorité 1 ne se font pas pour une raison ou pour une autre. Mais la maîtrise de l'investissement diffus nous permettra sur l'ensemble du mandat du PPI de réaliser l'ensemble des prévisions qui sont faites sur les opérations et on a les éléments effectivement, alors on les analysera de façon beaucoup plus fine lorsque l'on présentera le budget le mois prochain. Mais on a la réponse effectivement à ces problématiques de financement des investissements que l'on prévoit. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je voulais répondre aussi à Véronique sur cet argument utilisé par l'opposition sans cesse, de dire que la deuxième partie de la rue des Jardiniers a pris du retard 36 000 fois, mais 36 000 fois, peut-être 37000, on a dit qu'il y a eu la rue de la République et ces deux tronçons qui ont été prioritaires par rapport à la rue des Jardiniers et qu'il y a une partie qui s'est écroulée donc sur la rue de Beauvais. Donc, cela a été forcément des priorités, donc ces arguments d'opposition qui sont sans arrêt rabâcher sont vraiment pénibles, parce qu'à chaque fois les raisons vous les connaissez et vous reprenez toujours les mêmes. Donc, c'est quand même un peu pénible. Une autre chose aussi qui m'a un peu choquée tout à l'heure, par rapport au projet de la municipalité sur le voyage porté par Jean-Pierre, comparer la projection sur le Château de Chantilly avec l'achat de cordes et d'anneaux pour monter dans l'Église Saint-Pierre est très dérisoire. Parce qu'on ne peut pas monter en haut de l'Église Saint-Pierre, en haut de la Tour, du Campanile, sans qu'il y ait une sécurité pour les gens pour monter là-haut. Donc, c'est très important, même si cela paraît ridicule, c'est hyper important de faire cet investissement pour l'aboutissement qui est absolument superbe, pouvoir voir la Ville de Senlis du haut de Saint-Pierre est ce que l'on promet à tous les Senlisiens et les touristes depuis très longtemps. Donc, des comparaisons comme ça ne devraient plus exister. »

Madame le Maire : « Je voudrais ajouter Véronique, et je te laisse la parole après, qu'en réalité l'investissement est beaucoup plus ancien que cela, parce que je me souviens que quand nous avons fait les importants travaux de restauration de Saint-Pierre, lors du précédent mandat, tu avais insisté, je m'en souviens très bien, pour que nous fassions aussi, que nous rénouvions, que nous demandions aux entreprises de rénover l'escalier du Campanile pour pouvoir y développer le tourisme, en tout cas pour pouvoir permettre aux visiteurs d'y monter. En réalité ce sont des investissements qui ont été prévus de longue date et qui à l'époque faisaient partie de ce gros chantier de rénovation de Saint-Pierre et tu avais été visionnaire, puisque tu avais préparé les prémices du « Voyage au temps des Premiers Rois de France ». »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi aussi j'étais adjointe à cette époque et moi aussi j'ai quelques souvenirs et je dois dire qu'à l'époque, où justement l'Église Saint Pierre a été rénovée, il avait été, pour pouvoir justement monter dans la tour, envisagé un ascenseur. Parce que cela permettait également l'accessibilité handicapés à tous. Or, je me rappelle très bien que ce choix n'a pas été fait pour des raisons bien entendu financières et que l'arbitrage a été fait de ne pas réaliser cet ascenseur, parce que bien évidemment c'était beaucoup trop onéreux. Donc, moi aussi, je me rappelle bien, de ce projet de Saint-Pierre et de la montée dans la tour. Je m'en rappelle très bien. »

Monsieur CURTIL : « Oui, ce projet d'ascenseur a fait partie du premier devis de l'architecte en chef des Monuments Historiques, Étienne PONCELET, qui avait travaillé sur ce projet-là. Mais tout de suite il a été abandonné. Et donc on a lancé les travaux en phases 1, 2, puis 3 et effectivement Isabelle a insisté en cours de route, il s'agissait de la phase 2, pour rénover

complètement l'escalier et permettre ainsi l'accès à la tour et il faut s'en féliciter et je pense qu'heureusement qu'on n'a pas introduit d'ascenseur dans la tour, cela aurait été un projet très exorbitant et qui ne servait pas à grand-chose. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je rajoute qu'il ne serait vraisemblablement pas accepté par la DRAC. Ils n'ont déjà pas accepté les projets d'ascenseurs qui, du temps d'Arthur DEHAINE, allaient du sous-sol de la crypte jusqu'au niveau et ils ont fait des escaliers qui n'ont même pas été utilisés. »

Madame BENOIST : « Juste par rapport à la voirie, Isabelle tu parles de la rue de la République, mais il ne faut pas oublier non plus qu'il y a une grande partie qui a été financée par le département, la Ville a payé en partie les trottoirs si je ne m'abuse. Et en plus, quand on prend le Faubourg Saint-Martin, au départ ils étaient inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas vrai. »

Madame BENOIST : « Si, il y a un membre de l'opposition qui était là à l'époque, dont la femme est en fauteuil roulant, je le ferai remarquer quand même. »

Madame le Maire : « Parce que ce Monsieur ne voulait pas aller sur le bon trottoir et je pense que Daniel va l'expliquer. C'est simplement qu'il ne voulait pas traverser la rue. C'était pour répondre à toutes les normes et notamment malheureusement du fait que, tu le sais très bien, c'est une route qui accueille les convois exceptionnels. Il y a un trottoir qui est entièrement PMR et qui est le trottoir de gauche quand on remonte la rue la République. C'est simplement que cette personne ne voulait pas traverser pour être sur le bon trottoir. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est très simple, il ne faut pas oublier que c'est par moitié-moitié, c'est simplement une question de délimitation, la rue de la République, comme la rue du Faubourg, sont des départementales. Donc la voirie appartient au Département, on ne peut pas toucher pas à la voirie, ce sont eux qui la font. Donc ils ne s'occupent pas eux de savoir si l'on a besoin de changer un petit peu le format pour allonger le trottoir ou pas. Eux, ils ont leurs distances, ils les respectent et le reste n'est pas leur problème. Nous, nous avons pris entièrement à notre charge, c'était un gros investissement, justement ces problèmes de réfection de trottoirs soumise en plus à l'ABF, alors qu'eux n'avaient pas été soumis aux desiderata de l'Architecte des Bâtiments de France, cela n'a pas été simple. Nous avons tenté de résoudre justement cette question d'accessibilité. A partir du moment où l'on ne pouvait pas changer la voirie ou la modifier, il était clair que le trottoir de gauche en allant vers Paris du Faubourg Saint-Martin ne pouvait pas être utilisé parce qu'il y a des points de rétrécissement. On a essayé de bloquer, mais dans la limite des 90 cm. C'est pour cela qu'a été choisi, en accord avec les architectes et les règlements, un trottoir adapté complet sans obstacle dessus. Alors c'est vrai qu'il faut parfois traverser la rue, mais nous n'y pouvons rien. »

Madame le Maire : « Il y a eu tous les travaux de réseaux qui ont été faits et l'enfouissement des réseaux aériens aussi, cela représentait pour la Ville une somme énorme. Nous avons toujours expliqué, tu as raison de le rappeler Isabelle, de manière tout à fait claire, que cela repoussait la possibilité pour la Ville d'engager les travaux de la deuxième partie de la rue des Jardiniers. »

Monsieur GUÉDRAS : « Effectivement je n'ai parlé que des trottoirs qui étaient à la charge de la Ville, mais tout ce qui était sous la route a été aussi à la charge de la Ville, c'est à dire que l'on a refait la gestion des eaux pluviales et vous pouvez constater maintenant qu'au point bas de la rue de la République il n'y a plus les inondations, comme on en avait à la première pluie. Donc, cela a été un travail extrêmement important. On a aussi enterré tous les réseaux électriques, ce qui a complètement changé la perspective de la rue de la République quand même et tout cela aux frais de la Ville et non aux frais du département. »

Madame le Maire : « Il est bon parfois de rappeler le passé. Merci. »

Madame BENOIST : « Certes mais la plus grosse partie voirie, j'entends la route, cela a été pris en charge par le Département. »

Madame le Maire : « Mais nous n'avons jamais dit le contraire. »

Madame BENOIST : « Certes il y a eu les travaux faits sur les trottoirs et les enfouissements de réseaux, ça je l'accorde, je le conçois, mais tout n'était pas aux normes. »

Madame le Maire : « Mais nous n'avons jamais dit le contraire. On ne va pas s'enfermer dans ce genre de discussion, mais nous avons respecté les normes avec les contraintes qui sont importantes. Pour la rue des Jardiniers cela a été très compliqué aussi et nous allons aller plus loin dans l'espace partagé, parce que c'est une rue qui permet de le faire. Alors que, comme l'a rappelé Daniel, sur une départementale, qui plus est qui accueille des convois exceptionnels, on n'a pas toute latitude. Et pour la rue des Jardiniers tu verras qu'on a été très ambitieux dans l'aménagement, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Tu seras contente de le constater. »

Madame BENOIST : « Et qu'en est-il de la rue Notre-Dame de Bon Secours qui doit être refaite depuis des années, ainsi que la rue du Haut de Villevert ? »

Madame le Maire : « La rue du Haut de Villevert sera la suivante, elle est dans notre programme, il n'y a pas de soucis. On sait que non seulement elle est en très mauvais état, mais qu'en plus elle est indiquée dans notre programme et elle sera prévue dans le plan pluriannuel d'investissement, cela sera écrit en toute lettre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Si, espérons-le, une nouvelle rue de Beauvais ne s'écroule pas. »

Monsieur GAUDUBOIS présente ensuite les budgets annexes.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme REYNAL, M. GUÉDRAS, Mme LOISELEUR, M. GAUDUBOIS puis Mme PRUVOST-BITAR.

Madame REYNAL : « J'ai quelques questions sur ces budgets annexes, sur les orientations pour 2022 sur l'eau. Donc il y a effectivement les travaux que l'on a vus lors des différentes commissions. Pour ce qui est du nouveau forage, on voit des travaux d'études, est-ce qu'on pense que ces 42 000 € seront suffisants pour décider du nouveau forage ? Quel est le calendrier sur ce nouveau forage ? Est-ce que les études seront complétées en 2022, ou est-ce qu'elles se poursuivront aussi en 2023 ? Puis vous avez mentionné les 457 000 € récupérés en raison de l'installation d'Amazon et j'aimerais que vous réexpliquiez, comment est calculée cette participation d'Amazon. Toujours sur l'assainissement, sur le réseau d'assainissement, on a vu que le gros du travail va être aussi par rapport à l'ÉcoQuartier et la mise en conformité du réseau d'assainissement, notamment de la rue Georges Clemenceau. Où en est-on en termes de pourcentage par rapport au réseau d'assainissement de la Ville ? Quelle est la proportion qui demeure encore unitaire et donc qui fait que les eaux usées malheureusement se mélangent aux eaux de pluie et quelle est la part qui est désormais vraiment aux normes. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vais déjà répondre pour le forage, donc les 42 000 € sont simplement pour la première étude. Cela va permettre à un expert géomètre de définir l'endroit qui pourrait être envisageable, non pas au niveau géographique mais surtout en termes de profondeur. C'est la première chose qui va demander un certain temps, parce qu'ils n'ont pas du tout les mêmes notions que nous au point de vue délais. Ensuite, après cette proposition, sera certainement fait un forage d'essai donc jusqu'à la profondeur voulue pour pouvoir tester si c'est valable, s'il y a les débits nécessaires ou pas. Il y a aussi, une fois la profondeur analysée, toutes les études pour savoir combien de gens tirent aussi, parce qu'en forages privés, ici au tour de Senlis, on en a près d'une cinquantaine, c'est énorme. Cela aussi va demander un certain temps. Ensuite on procédera donc au forage, puis au raccordement. Cela se mesure en années, je ne pense pas, même si le je voudrais bien, que l'on en verra le bout à la fin de ce mandat. »

Madame REYNAL : « C'est important et puis on voit que les autres forages de toute façon sont en activité depuis 1960 et quelques, donc on parle de quelque chose que l'on prépare pour 50 ans, c'est aussi important. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce qui est important aussi, même si on sort un peu du DOB, c'est que les forages se fatiguent, c'est à dire ils s'ensablent au fur à mesure, donc le rendement baisse et, contrairement à ce que l'on peut penser, notre meilleur rendement c'est encore Bon Secours 1. C'est pourtant le plus ancien. Ensuite les forages, tels qu'ils existent, on ne peut pas les prolonger parce que dans ce cas-là on met en communication des nappes et ce n'est pas bon. Par contre, concernant les pourcentages demandés, il faut que je les recherche mais on a les chiffres. Je vais les chercher et je vous les communiquerai, car je préfère ne pas vous dire des bêtises. »

Madame REYNAL : « Ce qu'il faut voir c'est quand même que Senlis est une ville dans laquelle il y a eu l'assainissement très tôt, donc historiquement, ces réseaux sont probablement fatigués aussi et c'est vrai qu'il faut aussi les remettre aux normes. Au 21^{ème} siècle il faut qu'il y ait des réseaux qui tiennent la route. »

Monsieur GUÉDRAS : « Effectivement initialement toute la partie centrale de Senlis était de toute façon en réseau unitaire, c'est certain. Au fur et à mesure que l'on refait les routes, même quand elles s'écroulent, comme la rue de Beauvais, on fait du séparatif. Et par morceaux, séparatif en séparatif, on commence à créer la ramification de façon à conduire les eaux pluviales et les traiter d'une manière naturelle, non pas de les envoyer à l'usine de traitement. De la même façon, c'est ce que l'on va faire cette année avec l'impasse du Courtillet et la rue de la Tonnellerie où justement c'est encore en unitaire avec des tuyauteries très anciennes cassées et qui perdent. On va donc les refaire. Ensuite cela sera fait pour la rue derrière et ainsi de suite, parce que ce sont à chaque fois des investissements très lourds, compte tenu notamment des pavés. »

Madame REYNAL : « Et c'est vraiment hyper important d'un point de vue écologique, parce que traiter de l'eau de pluie ne sert vraiment à rien, puis d'un point de vue économique on a aussi une station d'épuration qui fonctionnera mieux si on ne lui fait pas faire des choses inutiles. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je suis bien d'accord, on connaît le problème. Quand il y a un trop fort pourcentage d'eau pluviale sur la station, elle fonctionne mal, voire elle déborde, c'est ce qui arrive quand on a de trop gros orages. »

Madame le Maire : « Mais les eaux pluviales de tous les nouveaux projets sont traitées à la parcelle. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je réponds à la 3^{ème} question de Madame REYNAL concernant les modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif d'Amazon. En fait le critère de référence c'est le nombre de mètres carrés qui ont été déclarés au moment du dépôt du permis de construire et la valorisation de ces mètres carrés se fait selon une tarification je crois qui était 8,50 € le mètre carré et qui a fait l'objet d'une délibération le 30 septembre 2021. Donc, multiplication des mètres carrés, soit la surface du bâtiment valorisée au tarif fixé par la municipalité. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une question à poser en ce qui concerne le budget annexe eau, pour les principales opérations réalisées en 2021 on ne nous met pas leur coût. »

Madame le Maire : « Cela sera dans le compte administratif. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On les présentera en détails lors du conseil municipal du 7 avril. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 55 minutes.

N° 06 - Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 581-14-1 qui prévoit que : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU,

Vu la délibération n° 10 du 18 septembre 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n° 9 du 16 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n° 9 du 8 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité, et approuvant le plan de zonage ainsi que les limites de l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° CD/2021/289 du 21 octobre 2021 contenant ouverture d'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 22 décembre 2021,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2022,

Vu les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis des personnes publiques et du public,

Vu le dossier complet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente,

La commune de Senlis disposait jusqu'en 2021 d'arrêtés réglementant les publicités ainsi que les enseignes et pré-enseignes datant respectivement des 27 mai 1983, 9 octobre 1985 et 20 septembre 1995. Ces documents permettaient un contrôle des publicités, pré-enseignes et enseignes grâce à la compétence de police qu'ils offraient à la commune. Les dispositions de ces arrêtés, qui dataient de plus de 20 ans, n'étaient plus entièrement en lien avec les problématiques de la ville, ni avec la nouvelle réglementation en vigueur. En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, ils sont devenus caducs à compter du 14 janvier 2021 et ne sont donc plus applicables. Depuis cette date, les compétences en matière de police sont exercées par le préfet et les dossiers de déclarations préalables et de demandes d'autorisation préalable sont déposés auprès des services de l'État dans le département (DDT) et instruits par ces services au regard des dispositions du Règlement National de Publicité.

Par délibération du 18 septembre 2013, le conseil municipal de Senlis a prescrit la révision du RLP et en a défini les objectifs, tenant compte de l'inscription de la commune dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France : en l'absence de dérogation par le RLP, toute publicité est interdite sur le territoire communal, y compris sur le mobilier urbain. Ladite délibération a également défini les objectifs du futur RLP ainsi que les modalités de concertation.

Lesdites orientations ont été déclinées comme suit,

- ORIENTATION 1 : préserver le centre historique de la commune
- ORIENTATION 2 : assurer la communication temporaire des acteurs économiques locaux et de la commune
- ORIENTATION 3 : assurer l'attractivité des acteurs économiques locaux
- ORIENTATION 4 : limiter l'affichage numérique et lumineux afin de préserver le caractère patrimonial de la commune.

Les études ont permis de délimiter quatre zones de publicités qui conduisent à l'établissement de règles particulières de publicité et d'enseignes contenues dans un règlement :

- **ZPo - Site Patrimonial Remarquable :**

Le secteur ZPo correspond à l'ensemble du centre ancien inclus à l'intérieur des anciens remparts.

Ce secteur correspondant au SPR de Senlis est la partie la plus patrimoniale de la ville. Il s'agit ainsi du secteur où le souhait de préservation est le plus fort et impose des règles de publicités et d'enseignes très strictes.

Ainsi dans ce secteur, la publicité est presque intégralement interdite et les règles d'enseignes y sont très strictes. Ces dernières explicitent les demandes formulées traditionnellement par l'Architecte des Bâtiments de France dans le centre ancien.

- **ZP1 - Zones résidentielles et polarités secondaires :**

La ZP1 correspond aux zones résidentielles et aux polarités commerciales de quartier de la commune. Elle inclut toutes les zones en agglomération qui ne sont pas comprises dans une autre zone. La ZP1 comprend donc tous les secteurs agglomérés à l'exclusion :

- du centre ancien
- des routes départementales
- des zones d'activités

- **ZP2 - Zones d'activités économiques :**

La ZP2 correspond aux zones d'activités. Elle inclut :

- La zone d'activité commerciale au Nord de la commune située le long de la RD1330
- La zone industrielle à l'Est de la commune située entre la RD1324 et la RD 330 (ZA Senlis Sud Oise)

Pour être en cohérence avec le besoin de visibilité des acteurs économiques de cette zone, les règles (notamment d'enseignes) sont un peu plus souples, tout en intégrant de nombreuses dispositions visant à limiter tout effet de surdensité d'affichage.

- **ZP3 - Routes départementales :**

La ZP3 correspond aux routes départementales situées en agglomération. Une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des voies départementales citées ci-dessous est incluse en ZP3 :

- RD330
- RD1017
- RD1324

Ces axes constituent les secteurs de visibilité de la commune que ce soit pour valoriser l'économie locale ou la promotion des activités culturelles. Ainsi quelques petits formats publicitaires sont permis dans ces secteurs.

Secteurs hors agglomération : hors agglomération, les enseignes suivent les dispositions applicables à la ZP2.

La concertation a été continue et mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du Règlement Local de Publicité au moyen de réunions d'échanges et d'ateliers avec les acteurs concernés du territoire, puis d'une communication régulière.

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal de Senlis a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité, permettant ainsi : sa transmission aux personnes publiques associées, son examen par la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de site, et le lancement de l'enquête publique avant approbation du Règlement Local de Publicité révisé en conseil municipal.

L'enquête publique a été prescrite suivant un arrêté en date du 21 octobre 2021. Elle s'est clôturée le 17 décembre 2021. A l'issue de cette procédure, le rapport du commissaire enquêteur se conclut par un avis favorable sans réserve. Il en ressort que l'ensemble des observations a bien été pris en compte, qu'elles soient issues de la concertation associant les personnes publiques, ou de l'enquête publique.

La commune peut à présent approuver la révision du Règlement Local de la Publicité afin de conclure cette longue procédure de révision.

Considérant que le dossier arrêté de projet du règlement du Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, règlement et plan de zonage) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux associations « Paysages de France » et « La Sauvegarde de Senlis », aux communes limitrophes, et à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO) ;

Considérant l'absence de transmission d'un avis exprès lors de cette consultation, de :

- La Préfecture de l'Oise,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - Le Conseil Régional de Picardie,
 - Le Conseil Général de l'Oise,
 - La Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - L'agence Régionale de la Santé de Picardie,
 - La Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages,
 - La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise,
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haut de France,
 - La Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Et que leur avis est donc considéré comme favorable tacitement,

Considérant l'avis réputé favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant l'avis émis par le PNR le 8 octobre 2021, duquel il résulte notamment une incompatibilité avec la réglementation du Parc concernant les publicités lumineuses,

Considérant l'avis émis par la CCSO le 11 octobre 2021, qui relève notamment un manque de participation à la visibilité et à l'identification des acteurs économiques au sein des zones d'activités économiques (ZP2),

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de la commune de Courteuil, le 13 octobre 2021,

Considérant les observations émises lors de l'enquête publique,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du Règlement Local de Publicité arrêté, qui ne remettent pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de SENLIS dans le cadre de l'élaboration de Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Madame le Maire : « Je vous ai fait grâce de tous les détails étant donné qu'ils ont été vus lors de nombreuses commissions et tout dernièrement encore. Je vous ai fait également grâce de toutes les étapes qui nous ont amenés ce soir à approuver la révision du RLP. Je vous rappelle surtout qu'il s'agit de souplesse et non pas de contrainte, j'insiste beaucoup là-dessus parce que parfois le règlement local de publicité est perçu comme une contrainte supplémentaire, alors que c'est en l'absence de RLP que toute publicité serait interdite sur le territoire communal, y compris sur le mobilier urbain. »

Madame REYNAL : « Je voulais remercier les services et les consultants qui ont mené ce travail, puisque c'est un travail qui est vraiment énorme et je crois que, comme vous l'avez dit, il va falloir faire un peu de pédagogie auprès des entreprises, parce que cela n'a pas forcément été bien compris ou bien pris en compte. Car effectivement la période pendant laquelle il n'y avait pas de règlement local de publicité n'était pas forcément très agréable, parce qu'elle était à la fois contraignante et on ne savait pas trop comment se comporter, alors que maintenant on a des règles effectivement qui sont assez flexibles et qui normalement devraient être facilement comprises pour peu qu'on les explique aux acteurs. En tout cas c'est pour la préservation du cadre de vie. C'était quand même important d'avoir fait ce travail assez colossal, je le précise pour les gens qui nous regardent, ils ne se rendent pas compte de l'épaisseur de la délibération qui est d'une centaine de pages et c'est la dernière mouture, car il y en a eu un certain nombre. Donc merci à tous ceux qui ont travaillé dessus. »

Madame le Maire : « Vous avez raison de remercier les services, parce que cela a effectivement été un gros travail et il y a un agent qui est parti dans une autre collectivité, je ne pense pas qu'il ait été dégoûté par le RLP, mais en tout cas s'il nous écoute on le remercie aussi, Monsieur Guillaume SODEZZA, parce qu'il a porté ce dossier pendant longtemps, avec le service urbanisme et aménagement principalement que je remercie aussi. J'ai une petite pensée pour Monsieur SODEZZA, mais aussi pour tout le service qui a œuvré pour que ce soir nous soyons heureux de pouvoir enfin, je l'espère, approuver ce RLP. Alors je vous propose de voter et après nous applaudirons bien fort le service urbanisme et aménagement. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- a abrogé les arrêtés réglementant les publicités, enseignes et pré-enseignes datant respectivement des 27 mai 1983, 9 octobre 1985 et 20 septembre 1995,
- a annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente,
- a autorisé le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives au dossier ;

Préciser que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site de la commune ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, et conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

Madame le Maire : « Nous avons la réponse à la question de pourcentage pour le réseau unitaire. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne donne pas la réponse en pourcentage mais en mètres linéaires. Sur 96 kilomètres de réseaux, nous avons 45,8 kilomètres pour l'assainissement en séparatif, nous avons 27 kilomètres pour le pluvial en séparatif aussi et il nous reste 21 kilomètres en réseau unitaire. »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1 et L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2013, relative aux objectifs poursuivis et au lancement de la concertation pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014, relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare et le dossier de création de ZAC annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019, relative à la modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la présentation faite lors de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 mars 2022,

La Ville de Senlis a créé la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare par délibération du 19 février 2014. Cette ZAC de 12 ha portait pour ambition les objectifs suivants :

- Créer une offre significative de logements en accord avec les projections du PLU afin de diversifier les typologies de logement,
- Favoriser le renouvellement urbain de la ville à proximité du centre-ville,
- Développer un quartier mixte (logements, commerces, activités économiques, équipements publics...),
- Promouvoir la multi modalité des déplacements autour du pôle d'échanges multimodal,
- Préserver l'environnement,
- Mettre en œuvre un projet urbain de qualité.

Depuis 2014, la ville a travaillé avec l'ensemble des propriétaires fonciers du périmètre de ZAC. Ce travail a permis d'impulser plusieurs projets de renouvellement urbain répondant aux objectifs de la ZAC et aux ambitions du label EcoQuartier obtenu sur le périmètre : reconversion du site Valfrance, installation d'un peloton d'autoroute de la gendarmerie, travaux d'espaces publics...

Dans le cadre des différentes discussions, certaines entreprises ont fait part de leur souhait de rester sur le site. Par ailleurs l'approfondissement des études techniques et environnementales a pour incidence de faire évoluer le projet urbain dans son organisation urbaine.

A ce jour, le dossier de réalisation de ZAC n'est pas approuvé. Ainsi préalablement à son approbation, la Ville de Senlis souhaite apporter des modifications au dossier de création de ZAC, dans le respect des objectifs initiaux fixés, mais avec la volonté d'adapter le projet global de la ZAC aux évolutions récentes du contexte urbain.

Les principaux éléments d'évolution du contexte urbain dans le périmètre de la ZAC sont :

- Les projets immobiliers en cours sur les emprises foncières de Valfrance et les parcelles AY168 et 188
- L'organisation des circulations autour de l'avenue Georges Clémenceau
- La localisation des espaces naturels préservés
- Les besoins recensés en matière d'équipements publics
- Le besoin des entreprises de développer leur activité économique sur place

La procédure de modification du dossier de création de la ZAC fera l'objet d'une mise à jour de l'étude d'impact, réalisée entre 2013 et 2014.

Les objectifs de la modification du dossier de création de ZAC

Dans le cadre de la reconversion en cours d'une majeure partie des parcelles constitutives de la ZAC (renouvellement urbain de la parcelle Valfrance ; remplacement des services de la Direction Départementale des Territoires par l'installation d'un peloton d'autoroute de la gendarmerie ; projet de renouvellement des parcelles AY168 et 188...) et suite à la définition du programme d'équipements publics qui sera réalisé dans ce périmètre, il apparaît nécessaire de modifier le dossier de création de ZAC voté en 2014 afin de l'adapter à la réalité du site, à l'approfondissement du projet et aux besoins de la ville de Senlis.

Les principaux objectifs de modification du projet de la ZAC initiale sont :

- La réduction de son périmètre pour répondre aux besoins exprimés des entreprises (Atelier Sicard Menuiserie, Cabinet Arensberg, Percot déménagements) de pouvoir se développer sur place,
- La révision du programme de construction pour répondre aux besoins actuels de la commune en termes de logements, d'activités économiques et d'équipements publics,
- L'évolution du fonctionnement des espaces publics (en termes de fonctionnalité et de préservation de l'environnement).

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'une part, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et, d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Préalablement à la modification du dossier de création de ZAC, une concertation sera organisée pendant toute l'actualisation du projet, permettant au bout de la procédure de tirer le bilan de la concertation par délibération. Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Parution d'encarts d'information dans le journal Senlis Ensemble
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée pour recueillir les observations par courriel
- Mise en ligne du dossier du projet

Cette concertation sera conduite pendant toute la durée de la période préalable à la modification du dossier de création de ZAC. La mise à jour de l'étude d'impact permet d'évaluer son impact sur l'environnement.

Considérant qu'il est possible de faire évoluer un dossier de création de ZAC, avant le dossier de réalisation, si une concertation préalable est lancée sur la modification du projet,

Considérant que les modalités de la concertation préalable doivent être mises en place selon un principe de proportionnalité de la concertation au regard des modifications,

Considérant qu'en parallèle de la modification du projet de ZAC, l'étude d'impact élaborée en 2014 sera reprise pour prendre en compte les évolutions du projet et les évolutions réglementaires,

Considérant que le projet de modification du dossier de création de ZAC ne remet pas en cause les objectifs de la ZAC définis en 2014 et qu'il permet de répondre au besoin de développement économique des entreprises initialement comprises dans le périmètre de la ZAC,

Madame PRUVOST-BITAR : « Pas de question particulière mais une remarque, notre groupe votera pour, parce que le projet de notre groupe a toujours été de maintenir les entreprises et de favoriser leur évolution nécessaire au développement de leur activité dans la zone d'activités, surtout en particulier dans la partie nord de l'avenue Clémenceau. Ce que je regrette un peu c'est que, depuis 2014, elles sont dans l'incertitude et que malheureusement cela fait beaucoup de temps perdu pour elles, dans leurs investissements et leur évolution, je trouve cela un peu dommage pour elles d'avoir perdu pas mal de temps avant de pouvoir revenir à une activité professionnelle initiale. »

Madame le Maire : « Elles ont réfléchi, comme je l'avais expliqué je les avais rencontrées il y a maintenant plus de deux ans, elles ont souhaité réfléchir et sont revenues me voir 2 ans après. Leur contexte a évolué entre temps. Je ne veux pas rentrer dans le détail ni trahir de secret mais en tout cas la situation de ces entreprises n'était pas forcément la même pour chacune d'entre elles et nous n'avons mis personne dehors comme tu le sais, puisque nous aurions pu avoir recours à des procédures beaucoup plus musclées et ça n'a pas été le cas, il y a toujours eu un dialogue et des entreprises comme Valfrance y ont vu leur intérêt, la preuve c'est qu'elles ont souhaité vendre le site et heureusement Valfrance a pu déménager à Senlis. Alors malheureusement parce qu'Office Dépôt a déposé le bilan mais, puisqu'Office Dépôt pendant longtemps avant la crise de Covid souhaitait maintenir quand même des activités à Senlis, il a été question à un moment donné d'une cohabitation avec Office Dépôt car le site est grand. En tout cas Valfrance a saisi l'opportunité de la zone d'aménagement concerté et a pu déménager, elle va se développer et probablement créer de nouveaux emplois. Nous sommes toujours restés dans le dialogue avec les entreprises. Certaines, après réflexion et j'insiste bien après réflexion, sont revenues nous voir en nous disant qu'elles ne voyaient pas d'autres possibilités que de rester, ce que nous avons entendu, et le contexte est exactement le même que pour le plan pluriannuel d'investissement. Les contextes évoluent, les réalités changent et nous avons cette

capacité, je crois, d'être à l'écoute et de nous adapter à notre tour, c'est pour cela que nous vous proposons de modifier ce dossier de création de ZAC ce soir. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les objectifs du projet d'aménagement tel que définis dans l'exposé ci-dessus,
- a approuvé les modalités de la concertation,
- a autorisé Madame Le Maire à mener la concertation.

Madame le Maire : « Je remercie le groupe de l'opposition de nous avoir suivis sur cette modification ».

N° 08 - Acquisition foncière - Le Prés de l'Evêque (AO 158)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en date du 20 février 2014, signée entre la Ville de Senlis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER),

Vu le courrier en date du 30 août 2021 contenant un avis de droit de préemption par la SAFER de la parcelle cadastrée section AO numéro 158, lieudit « Le Prés de l'Evêque »,

Vu l'appel à candidature en date du 15 décembre 2021 consécutif à la préemption par la SAFER de ladite parcelle,

Vu le courrier en date du 30 décembre 2021 confirmant la candidature de la commune de Senlis à l'acquisition de ladite parcelle conformément à la convention en date du 20 février 2014,

Vu la décision d'attribution au profit de la Ville de Senlis, en date du 15 février 2022,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine,

Vu la présentation faite lors de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 mars 2022,

La Ville de Senlis a été informée de la mise en vente d'une parcelle située en zone naturelle du plan local d'urbanisme, d'une contenance totale de 2 725 m², cadastrée section AO n° 158, lieudit « Le Prés de l'Evêque », le long de la rue du Quémizet. Cette parcelle, comprise dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette porte des enjeux environnementaux et paysagers forts. Situé à proximité de propriétés communales mises à disposition pour un usage de jardins familiaux, ce terrain présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant miter les espaces naturels.

Afin de garantir une cohérence environnementale à ce terrain, de garder la maîtrise paysagère et considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace, la Ville de Senlis a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption (la SAFER bénéficiant d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles, et non la commune). La SAFER a émis un avis favorable, répondant ainsi à ses objectifs de réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics et de lutte contre la spéculation foncière.

Conformément aux articles L.142-3, L.143-3 et R.142-3 du Code Rural, la SAFER a ensuite procédé à un appel à candidature préalable à attribution, auquel la Ville de Senlis a répondu par courrier en date du 30 décembre 2021 pour un prix de vente de 44 769 €. S'ajoute à ce dernier une provision pour frais d'acte notarié d'un montant approximatif de 3 000 €, portant le coût total de l'opération à un montant de 48 000 € arrondi.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle d'une contenance totale de 2725 m², cadastrée section AO n° 158 et sise Près de l'Evêque, pour un montant total arrondi de 48 000 € (44 769 € pour l'acquisition du terrain et 3 000 € environ de provision pour frais d'acte notarié),

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et, à retenir à cette fin, Maître Martin PATRIA, Notaire à Senlis.

N° 09 - Lancement du projet de conservatoire de musique et de danse - Concours de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2100-1 à L2197-7, R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la présentation faite en commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 mars 2022,

Vu la présentation faite en commission Finances du 7 mars 2022,

Description du contexte

La Ville de Senlis dispose d'un conservatoire de musique et de danse qui se situe aujourd'hui dans un bâtiment (ancienne école d'infirmière - rue de Brichebay) qui nécessiterait de lourds travaux de réhabilitation pour assurer les enseignements artistiques dans de bonnes conditions. La localisation du bâtiment à proximité immédiate des habitations, les conditions d'accès et de stationnement et la configuration non adaptée du bâtiment sont autant de difficultés pour un fonctionnement satisfaisant de l'équipement culturel.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale et face à l'intérêt des habitants pour l'enseignement de la musique et de la danse, la Ville souhaite développer l'attractivité du conservatoire : d'une part en visant le label « Conservatoire à rayonnement communal » et d'autre part en augmentant la capacité d'accueil pour passer de 500 à 600 élèves, répondant mieux à la liste d'attente des inscriptions. En outre, l'éclatement actuelle des salles de danse sur la commune est une contrainte supplémentaire à l'enseignement pour laquelle une solution doit être trouvée.

Seule une relocalisation du conservatoire permettra d'avoir un site répondant pour le mieux à l'ensemble des contraintes. Suite à des études de faisabilité et de programmation, le bâtiment 22 (dit ancien mess des officiers) du Quartier Ordener permet de répondre à l'ensemble de ces objectifs. La localisation d'un conservatoire dans le Quartier Ordener permet de bénéficier d'une proximité avec le manège pour les représentations, de l'existence d'un accès et d'un stationnement facilité, puis d'offrir un espace sécurisé au cœur duquel pourront évoluer les familles. Après réhabilitation et extension, le bâtiment 22 pourra accueillir 600 élèves et regrouper les salles de danse.

Ce bâtiment d'intérêt patrimonial sera un lieu privilégié pour l'apprentissage de la musique et de la danse au sein d'un quartier apaisé. En tant que service public, l'établissement d'enseignement artistique participera également à la diversification des activités dans le Quartier Ordener.

Les grands éléments du projet

L'ancien mess des officiers dispose d'une surface existante d'environ 1 000 m² et nécessitera une extension d'environ 900 m² qui devra être la plus compacte possible pour rassembler au cœur du bâtiment l'ensemble des besoins du projet.

Le projet de conservatoire de musique et de danse sera composé de quatre pôles fonctionnels (pôle accueil, pôle administratif, pôle de danse, pôle de musique) qui s'organisent autour d'espaces extérieurs paysagés et aménagés pour accueillir les familles, ainsi que des représentations.

Eu égard à son positionnement au cœur du Quartier Ordener, la ville de Senlis souhaite que le projet de conservatoire intègre des principes de conception basés sur le biomimétisme, à la fois dans une approche systémique en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité, puis dans une approche fonctionnelle pour le traitement des contraintes acoustiques.

Le montant prévisionnel des travaux (démolition / réhabilitation / construction / aménagements extérieurs) est estimé à 4 100 000 € HT. Le montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues est estimé à 6 760 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit la désignation d'un maître d'œuvre à l'automne 2022 et une livraison de l'équipement en 2025.

Des demandes de subvention seront faites auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner le projet.

La sélection du maître d'œuvre se fera, comme le prévoit le code de la commande publique, dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres, recourant à la technique d'achat de concours de maîtrise d'œuvre. Le concours est un mode de sélection qui conduit la maîtrise d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le mènera à bien dans le cadre du marché confié suite au concours. Le concours s'organisera en deux phases : une phase dite de candidature au cours de laquelle tous les candidats répondant aux critères pourront candidater. Le jury de concours se réunira suite à la réception des candidatures pour sélectionner trois candidats qui seront admis à présenter un projet et une offre. Le jury se réunira une seconde fois, pour sélectionner le lauréat du concours.

Dans le cadre de l'organisation du concours, une rémunération forfaitaire sera attribuée aux trois candidats sélectionnés pour remettre une offre. Elle s'élèvera à 20 000 € TTC par candidat. Cette rémunération sera déduite des honoraires du maître d'œuvre retenu à la fin du concours.

La constitution du jury de concours

Le jury de concours sera constitué de trois collèges regroupant 12 membres avec voix délibératives :

- Un collège d'élus représentants de la maîtrise d'ouvrage : Outre Madame le Maire, président de droit, un collège de cinq élus, composé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme en dispose le Code de la Commande Publique.
- Un collège composé de participants indépendants du concours et qui possèdent une qualification équivalente. Ce collège sera donc constitué de quatre architectes.

La rémunération forfaitaire destinée aux membres constitutifs du tiers qualifié de maîtrise d'œuvre sera de 400 € HT / demi-journée.

- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier :
 - o La direction de la culture du Conseil Départemental de l'Oise
 - o Marie-Christine ROBERT, Directrice d'une école de Danse et Adjointe à la Culture de la Ville de Senlis

Madame le Maire : « Je voudrais préciser, puisque vous aviez posé la question lors de la commission aménagement, que Monsieur FLEURETTE pourra être présent dans ce jury car il occupe déjà un siège au sein de la commission d'appel d'offres en tant que suppléant donc vous avez tout loisir de le faire participer au jury, il n'y a aucun souci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Comme je l'ai déjà fait remarquer, tout à l'heure lors du débat d'orientation budgétaire, le coût de cet investissement est quand même assez important, le choix du lieu d'implantation peut aussi poser question, de plus évidemment il y a le taux des subventions qui est relativement assez faible et enfin une autre remarque faite par Rémi, qui n'est pas là aujourd'hui, c'est que le projet a été modifié avec une augmentation de surface prévue pour le nouveau projet et avec un prix qui est supérieur au prorata de la surface. Tout cela nous interroge donc. »

Madame le Maire : « Sur les premiers points que tu as soulevés, tu as déjà reçu des réponses, soit pendant ce conseil municipal, soit lors de la commission aménagement, notamment sur le choix d'implantation et je ne vais pas y revenir parce que Daniel GUÉDRAS t'avait répondu de manière extrêmement précise, on ne va pas refaire la commission aménagement. Les commissions servent à cela Véronique et si tu reviens toujours sur les mêmes sujets au bout d'un moment c'est vraiment obtus de ta part. En ce qui concerne l'augmentation du prix, effectivement entre le moment où il y a eu l'étude de pré-programmation, de faisabilité, et l'étude de programmation, il y a un delta, je suis d'accord, maintenant est-ce que cela nous donne un prix au m² supérieur, je ne sais pas et quelqu'un peut peut-être l'expliquer. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vais donner une explication générale car ne l'oublions pas que dans ce projet vous avez des bâtiments qui sont aménageables, restaurables et vous avez des parties de bâtiments neufs et vous n'avez pas du tout les

mêmes coûts entre les bâtiments qui existent et que l'on doit aménager et les constructions de bâtiments neufs, je pense que c'est une partie de la réponse. »

Madame le Maire : « En fait, ce n'est pas du tout une histoire de surfaces, c'est simplement que l'on me dit qu'il y avait, dans la première étude, un oubli sur l'épaisseur des murs pour l'acoustique. C'est vrai que je crois maintenant me souvenir que cela avait été expliqué en commission aménagement, cela me rafraîchit la mémoire, je ne me souviens pas de tout non plus sans être obtuse, et puis il y avait des installations de chantier qui n'avaient pas été prises en compte dans la première étude, voilà ce qui explique la différence de coûts. »

Madame ROBERT : « Il n'y a absolument pas d'ajout de surface prévu. »

Madame REYNAL : « Je voulais dire sur le conservatoire de musique et de danse, évidemment c'est une priorité pour les Senlisiens, parce que le conservatoire de musique et de danse actuel, vu l'état dans lequel il est, vu les conditions dans lesquelles les élèves prennent leur cours et les enseignants enseignent, c'est clair qu'il faut vraiment faire quelque chose. Après, comme l'a dit Véronique, on est sur un montant d'investissement qui est assez massif et qui est plus deux fois, presque trois fois, aussi gros que le plus gros investissement fait qui était la crèche. Donc c'est vraiment quelque chose de massif qui va être très important et tout en disant que c'est quelque chose qui est indispensable. Donc ce à quoi je vais être hyper attentive, c'est d'abord puisque nous faisons quelque chose de « tiptop » qui va coûter plein d'argent et bien il faut absolument qu'il soit évidemment adapté aux élèves, il n'y a pas de doute que les architectes vont bien travailler, mais il faut qu'il soit aussi hyper écologique, j'ai bien entendu la partie biomimétique et je suis tout à fait d'accord, mais il faut déjà qu'il soit super bien isolé aussi car comme vous l'avez rappelé, vu le coût de l'énergie, il faut vraiment qu'on arrive à faire quelque chose qui soit au maximum du maximum. Et pour ce type de sommes, j'invite vraiment les gens qui vont participer effectivement au jury, et après à chaque fois, à serrer les devis et être hyper contraignants avec les propositions qu'on va nous faire. En vrai les architectes, les responsables de projets nous voient arriver, on est Senlis, on est une ville qui s'intéresse à la culture et aux arts, on veut un beau conservatoire de danse et de musique, ils vont faire plaisir et proposer un truc extraordinaire, ce qu'il faut vraiment c'est rester raisonnable en disant que l'on veut quelque chose qui est hyper fonctionnel, évidemment on va investir une grosse somme, mais il faut que ce soit un modèle en la matière et je pense effectivement que ça peut être un beau passeport pour la ville, parce qu'on pourrait avoir le plus beau conservatoire de musique et de danse de la région et cela pourrait être super chouette, mais il faut vraiment qu'on ne se fasse pas pigeonner par des gens qui se disent que la Ville a de l'argent alors on va leur mettre des devis incroyables. Donc je pense vraiment qu'il faut de tous les côtés serrer les boulons. J'ai vu dans le jury qu'il y avait 5 élus, je ne sais pas comment vous les répartissez entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition ? »

Madame le Maire : « C'est la commission d'appel d'offres »

Madame REYNAL : « D'accord, mais s'il faut vraiment quelqu'un qui fait la mauvaise personne et qui râle en disant qu'il faut baisser les coûts, que l'on veut le maximum de qualité, quelque chose d'extraordinaire pour le moins cher possible, moi je veux bien faire cela car on a vraiment besoin d'un vrai beau conservatoire de musique et de danse et qu'il faut vraiment qu'il soit une vitrine pour notre ville, c'est hyper important. J'avais aussi une petite question, pourquoi dans les architectes, les architectes de la Ville, Messieurs DELACHARLERY et SERVIERE ne sont pas dans le jury, je m'attendais à les trouver dans le jury. »

Madame le Maire : « On a proposé à différents architectes, je ne sais pas si on leur a proposé. Mais nous avons pris des architectes comme Monsieur Cyril TREToux qui est l'architecte de la première tranche de l'ÉcoQuartier et le CAUE parce que ce sont des architectes avec lesquels on a travaillé récemment en fait, comme Archétude et donc Monsieur DECONYNCK, on a travaillé avec lui dans le quartier Ordener. On leur a proposé et ils ont accepté. »

Madame REYNAL : « Ils sont certainement très bien, je n'ai pas d'avis là-dessus, c'est juste que je me disais que peut-être ils n'avaient pas le droit de siéger parce qu'ils sont architectes de la Ville. »

Madame le Maire : « En fait lorsque l'on a proposé aux architectes de participer au jury, il fallait s'assurer qu'ils n'allaient pas répondre au concours, parce qu'ils ne peuvent pas concourir de ce fait. »

Madame REYNAL : « D'accord. En tout cas, c'est un super projet, je pense que cela va faire beaucoup de travail encore. Alors les services en ont fini avec le RLP, mais je pense que pour le conservatoire de danse et de musique c'est parti pour quelques années et beaucoup de travail. »

Madame le Maire : « C'est sûr, il y a déjà beaucoup de travail qui a été réalisé pour la programmation parce qu'elle est prête aujourd'hui. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BENOIST, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension du mess des officiers du Quartier Ordener (bâtiment 22) pour la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse selon les éléments du programme développé précédemment,
- a approuvé la procédure de passation du marché public,
- a autorisé Madame le Maire à procéder à la désignation des membres du jury pour le concours, conformément à la constitution détaillée *supra*,
- a approuvé le montant de rémunération forfaitaire qui doit être attribuée aux trois candidats sélectionnés pour remettre une offre, fixé à 20 000 € TTC,
- a approuvé le montant de rémunération forfaitaire destinée aux membres constitutifs du tiers qualifié de maîtrise d'œuvre, fixé à 400 € HT / demi-journée,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions qui seront sollicitées pour le projet, par Madame le Maire par délégation, et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui aurait été sollicité.

N° 10 - Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Nonette 2022-2025

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024 et vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) type,

Vu le projet de CTEC de la Nonette 2022-2025,

Vu la présentation lors de la Commission Travaux en date du 24 février 2022,

Considérant que le programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine - Normandie vise à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que le contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Nonette 2022-2025 définit, sur le territoire du bassin versant de la Nonette, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du programme « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie,

Considérant que ce contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Nonette est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire pour la période 2022-2025,

Considérant que les projets inscrits dans ce contrat bénéficient d'un appui technique et financier prioritaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que, dans le cadre de ce contrat, la ville de Senlis souhaite mener à bien les projets suivants, s'inscrivant dans les thématiques du contrat CTEC de la Nonette :

- Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Ville de Senlis,
- Etude et travaux sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Senlis,
- Programme d'incitation à la gestion des eaux pluviales à la parcelle en domaine privé,
- Diagnostic permanent du système d'assainissement de la Ville de Senlis.

Madame REYNAL : « Daniel, lors de la commission travaux, tu avais répondu à toutes nos questions, donc nous n'avons rien à ajouter, merci. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet du Contrat Territoire Eau et Climat de la Nonette (CTEC) 2022- 2025, tel qu'annexé à la présente,
- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat Territoire Eau et Climat de la Nonette (CTEC) 2022-2025, la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ainsi que tous documents et conventions relatifs à ce contrat, incluant les éventuels avenants à intervenir,
- a inscrit au Contrat CTEC de la Nonette les projets suivants :
 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Ville de Senlis,
 - Etude et travaux sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Senlis,
 - Programme d'incitation à la gestion des eaux pluviales à la parcelle en domaine privé,
 - Diagnostic permanent du système d'assainissement de la Ville de Senlis.
- s'est engagé à mettre en œuvre les projets inscrits au CTEC de la Nonette,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour ces projets auprès des financeurs publics (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Entente Oise-Aisne, Conseil Régional, Conseil Départemental, FEDER).

N° 11 - Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier ses articles 32 à 33 modifiés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant la nouvelle instance des comités sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu les délibérations n° 12 et 13 du 17 mai 2018 portant respectivement création du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2022 fixant les effectifs retenus au 1^{er} janvier 2022, pour la composition du comité social territorial, à 346 agents dont 210 femmes et 136 hommes,

Vu la consultation des organisations syndicales présentes au comité technique,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 mars 2022,

La loi du 6 août 2019 précitée crée les comités sociaux territoriaux (CST) en fusionnant les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels. Ils deviendront effectifs à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022. Elle instaure également, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qu'il conviendra de créer et de fixer le nombre de représentants du personnel qui doit être identique à celui du CST.

L'effectif des agents de la ville étant supérieur à cinquante agents, il peut être créé un comité social territorial (CST) au niveau local par délibération du conseil municipal.

Celui-ci doit également fixer le nombre de représentants du personnel dans les limites de quatre à six représentants (effectifs supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000). Il est proposé de retenir le nombre de cinq représentants titulaires.

A l'occasion des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter la proportion des femmes et des hommes parmi les agents communaux. La liste des effectifs arrêtée par Madame le Maire s'établit à 346 agents, dont 210 femmes et 136, soit 60,69 % de femmes et 39,31 % d'hommes.

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous avons posé la question, avec Rémi en commission finances, et on nous a dit que c'était toi qui désignais les élus, donc on n'a pas su nous répondre, aussi on voulait savoir qui étaient les élus désignés. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le choix n'a pas encore été fait actuellement, Madame le Maire a la main effectivement pour désigner les représentants de la collectivité qui siègeront dans cette instance. Ce qui est certain c'est qu'ils ne doivent pas être en nombre supérieur à celui des élus représentant le personnel, mais le choix de ces élus n'a pas encore fait, il le sera au moment des élections concernant les représentants du personnel. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé un comité social territorial pour les agents de la commune de SENLIS. Il sera pourvu pour la première fois à l'issue des élections professionnelles générales des instances de représentation du personnel de la fonction publique qui auront lieu le 8 décembre 2022,

- a fixé le nombre des représentants à **cinq** représentants titulaires pour le personnel. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires,

- a créé, au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- a fixé le nombre des représentants du personnel au sein de cette formation spécialisée à cinq représentants titulaires. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires,

- a fixé la part respective des femmes et des hommes, composant les effectifs pris en compte, à 60,69 % de femmes et 39,31 % d'hommes.

N° 12 - Mise à disposition de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-29,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 en date du 4 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2022,

Vu l'accord des agents concernés par la mise à disposition,

Vu la présentation lors de la Commission Finances en date du 7 mars 2022,

Les agents de la direction de l'action sociale de la Ville assurent les missions d'instruction et d'attribution des aides sociales légales et facultatives pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc nécessaire de faire une mise à disposition de ces agents de la Ville au CCAS.

Trois agents sont concernés par cette mise à disposition : la directrice de l'action sociale pour 30 % de son temps de travail, puis deux assistantes administratives pour 20 % et 80 % de leur temps de travail respectif.

La convention de mise à disposition des agents de la ville au CCAS, qu'il convient de passer pour ce faire, est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités détaillées dans le projet tel que joint.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise à disposition des 3 agents de la Ville au CCAS, selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- a autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes afférents, incluant les arrêtés de mise à disposition.

N° 13 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Aides aux réfugiés ukrainiens. Dès le 25 février, dans le FB « Senlis c'est vous », nous vous demandions de présenter une délibération en conseil municipal pour allouer une aide financière aux Ukrainiens victimes de la guerre. Depuis, des Ukrainiens arrivent actuellement dans notre pays. En dehors des nombreuses aides des particuliers, qu'est-ce que la municipalité envisage de faire en matière de logements, d'aides alimentaires, de scolarisation ? Lors de la commission scolaire jeunesse, le sujet n'a pas été abordé et lors du conseil d'administration du CCAS le sujet a été reporté à une date ultérieure. »

La municipalité a agi et pris des décisions, sans attendre les demandes de « Senlis c'est vous » sur les réseaux sociaux. Comme vous avez pu le constater, une délibération relative à un don de 10 000 euros au bénéfice des enfants ukrainiens via l'UNICEF a été présentée à l'occasion de ce conseil municipal. En outre, la Ville travaille en lien avec le centre culturel Anne de Kiev et le centre de collecte de l'avenue du Poteau afin d'aider à l'organisation des collectes, notamment grâce au prêt et au don de matériel. Nous communiquons régulièrement sur nos réseaux afin d'actualiser toutes les informations, dont les Senlisiens pourraient avoir besoin. C'est le cas par exemple pour l'accueil des réfugiés : la mairie oriente celles et ceux qui souhaitent venir en aide aux Ukrainiens par un logement ou un hébergement, en leur indiquant les démarches à accomplir en coordination avec la préfecture. Par ailleurs, quelques logements communaux peuvent être mis à disposition pour l'accueil des familles. Le CCAS accompagne les réfugiés et les familles les accueillant dans leurs démarches administratives et sociales. Enfin, pour l'accueil des enfants ukrainiens dans les écoles, nous travaillons avec l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription afin de déterminer les places dans les écoles publiques pour accueillir les plus jeunes enfants. Il nous a été indiqué qu'un enseignant spécialisé dans l'apprentissage du français pour les enfants allophones sera mis à disposition. L'école Notre Dame accueille déjà des jeunes dans une classe le matin avec l'aide d'une enseignante bénévole. Les principaux de collèges doivent se rapprocher de leur hiérarchie pour connaître les modalités d'accueil des jeunes ukrainiens qui arriveraient à Senlis et auraient besoin d'être scolarisés prochainement. Le service de l'Education nous tient informés au fur et à mesure des demandes d'inscription.

Question n° 2

« La piétonisation du centre-ville commerçant : la piétonisation fait débat : opportunité ? Stationnement ? choix des périodes de piétonisation ? Etendue et localisation de la zone de piétonisation ? Les commerçants sont dans leur ensemble insatisfaits, subissant une baisse de leur chiffre d'affaires ; seuls les gérants de bar et restaurants et leurs clients sont satisfaits. Chacun y va de son sondage, y compris la municipalité. Quel est le résultat de l'étude d'impact réalisé par la ville ? Quelles conséquences en seront tirées ? Quel est le but recherché par la municipalité par la mise en place de la piétonisation ? Quel est le coût de ces week-ends : sécurité animations ? »

Comme annoncé dès le lancement de l'expérimentation, la municipalité est en train de réaliser un bilan de mi-parcours, qui rendra compte des observations sur le terrain, du suivi réalisé auprès des commerçants ainsi que de l'enquête en cours auprès des visiteurs du centre-ville (dont le questionnaire a été élaboré en concertation avec le groupe de travail commerçants). De ce bilan pourront découler des adaptations à mettre en œuvre dès la deuxième moitié de l'expérimentation, ainsi que dans le cadre d'une éventuelle pérennisation de la piétonisation partielle. La mise en place d'une aire piétonne améliore le cadre de vie pour ses résidents et visiteurs, sécurise les déplacements de tous les usagers, en particulier ceux des personnes vulnérables, et augmente l'attractivité du centre-ville. Elle encourage par ailleurs le développement d'habitudes de déplacement respectueuses de l'environnement et favorisant l'activité physique. Les animations et la sécurité coûtent en moyenne 3 000€/ week-end (dont 1350€ pour la sécurité).

Le bilan intermédiaire de l'expérimentation sera présenté en commission d'aménagement.

Question n° 3

« Le permis de construire de l'écoquartier 2 de Senlis annonce plusieurs centaines de logements et près de 300 places de stationnement. A terme, on annonce 538 logements et près de 770 places de stationnement dans l'ensemble de l'écoquartier 2 sans compter les nouveaux bâtiments qui viendront certainement un jour sur le terrain Raboni et en face avenue Clemenceau. Il est prévu également la mise en sens unique de l'avenue Clemenceau Nord. C'est donc à terme une sortie principale de ce nouveau quartier par la seule chaussée Brunehaut et une sortie secondaire par le pont Audibert. Pourtant l'étude Terridev concluait que « la réalisation de 800 à 1000 logements entre l'écoquartier et l'îlot Foch assurera un blocage permanent du carrefour av Foch/av Clemenceau ». Il y a donc un risque certain pour les habitants du quartier, la nouvelle ZAC écoquartier et la ZAE de graves difficultés d'accès (qui peuvent s'étendre à toute la ville quand l'îlot Foch sera lui aussi requalifié). Des chefs d'entreprises commencent d'ailleurs à s'inquiéter du risque d'étouffement de la ZAE. Qu'est-il prévu contre cela ? Que dit la CCSSO ? »

L'EcoQuartier se déroule sur le long terme, respectant l'engagement fait aux entreprises présentes dans ce secteur, de développer le projet urbain à leur rythme et selon leur capacité à se relocaliser.

Ainsi après de longues années de travail concerté, une « opération tiroir » nous a permis de conserver une belle entreprise senlisienne, Valfrance, à Senlis. Le premier projet de la ZAC sur le site Valfrance par le groupement Brownfields-Demathieu Bard Immobilier vous a été présenté en commission d'aménagement, à plusieurs reprises.

Les logements vont être réalisés sur un foncier de grande taille (4 ha) en plusieurs phases comme vous l'ont présenté leurs maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Un vaste espace piétonnier va y être réalisé devant les silos. Les traversées piétonnes et les modes de déplacement doux seront facilités entre les quartiers au nord de la voie verte et le centre-ville ainsi que les

principaux équipements sportifs et scolaires.

Ce premier permis est consultable si vous le souhaitez.

Le projet au global comportera 5 phases de programmation différentes, décalées dans le temps, et qui comporteront une résidence seniors, des logements intermédiaires, des logements en accession, des logements sociaux. Chaque phase sera réalisée à son rythme et livrée à partir de 2025. Je ne peux commenter davantage ce permis qui est en cours d'instruction, sous l'œil vigilant de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Ville s'est engagée auprès des promoteurs présents et futurs pour réaliser des espaces publics de qualité, des voies de circulation partagées, des espaces piétons et des espaces cyclables, des espaces verts et des parkings. Ce dont a besoin une ville qui se construit. La convention de participation du projet urbain partenarial signés avec eux permet de garantir les équilibres financiers de la commune.

Une étude d'impact va être lancée, comportant notamment une étude de circulation, comme il a été dit lors d'une délibération de ce même conseil municipal, justement pour prendre en considération les évolutions urbaines actuelles et futures de la ville de Senlis par rapport aux premières études rendues en 2014.

Les conclusions ne peuvent en être tirées de manière anticipée.

Notons que depuis 2017 le pont Audibert a été élargi fluidifiant ainsi une partie du trafic. C'est aussi pour sécuriser le carrefour entre l'avenue Clémenceau et l'avenue de Gaulle, pour éviter de davantage engorger le pont Foch qu'il est proposé de mettre en sens unique l'avenue Clémenceau. La chaussée Brunehaut rendu piétonne dans son segment sud prolongé ne sera pas non plus un facteur de report de trafic du centre-ville vers le nord par un shunt à travers l'EcoQuartier.

Il est donc faux de prétendre qu'il y aurait un quelconque risque pour « des habitants du quartier, pour la nouvelle ZAC écoquartier et pour la ZAE ». Bien évidemment les hypothèses du programme seront chiffrées, analysées et validées dans le cadre des investigations de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La concertation s'engage pour réduire l'emprise de la ZAC de l'EcoQuartier et par là-même le nombre de logements futurs, je vous invite à vous y exprimer. Cette réduction s'engage à la demande des chefs d'entreprises souhaitant sortir de la ZAC avec qui nous n'avons cessé de discuter.

Le bilan de la concertation tout comme le bilan des études seront présentés en commission puis en conseil municipal.

Question n° 4

« L'ilot Foch abrite de nombreuses entreprises. Ce bâtiment vétuste n'a plus sa place à cet emplacement. Quel est votre projet ? les 4 hectares de val France n'aurait ils pas été un emplacement idéal pour cela ? »

L'ilot Foch est qualifié dans le PLU approuvé en 2013 d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Dans la continuité de l'EcoQuartier, le renouvellement urbain y est encouragé par un PLU incitatif, mais sans pour autant faire l'objet d'une ZAC. Un programme de 47 logements diversifiés y a déjà été réalisé et livré en 2017 sur le site de l'ancienne carrosserie Delacharley. D'autres terrains d'activités, enclavés et peu compatibles avec la présence d'un quartier à dominante résidentielle, sont encore autant de potentiels de développements de projets diversifiés. Comme vous le savez, cet ilot urbain comporte ses grandes qualités urbaines et aussi ses points durs.

Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les négociations privées ou de contraindre les entreprises à négocier avec les promoteurs. Les solutions de relocalisations sont un préalable à tout projet, qui regardent en premier lieu les entreprises elles-mêmes. Nous y travaillons pour les accompagner et leur donner le choix en temps utile. Il convient de souligner le paradoxe qui consiste à écrire que « ce bâtiment vétuste n'a plus sa place à cet emplacement » alors que l'opposition nous a tant reproché d'expulser les entreprises situées dans le périmètre de la ZAC de l'EcoQuartier.

Question n° 5

« Goodman et Amazon avaient déclaré dans leur permis de construire et leur étude d'impact que « Ces parkings évitent l'encombrement de la voie publique par les camions en attente », et « les capacités de stationnement internes seront proportionnelles au trafic attendu, notamment PL, pour qu'aucun véhicule ne stationne le long de la voie de desserte du site et ne perturbe la fluidité du trafic routier ». On a tous vu ce qu'Amazon faisait de ses engagements. Nous vous demandons de faire respecter le permis de construire, et de ne pas accorder à Amazon l'autorisation d'agrandir ses parkings et d'artificialiser encore un peu plus les terres agricoles autour de Senlis. Quelle est votre position là-dessus ? Soutenez-vous notre point de vue ? »

« Senlis c'est vous » a interrogé la municipalité sur ces questions, et les réponses vous ont été apportées par courrier.

Question n° 6

« Concession de Service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de jeunes enfants. La ville de Senlis dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Un rapport annuel doit être remis chaque année à la ville comportant un compte rendu technique et un compte d'exploitation prévisionnel ainsi qu'un tableau de bord technique et financier tous les 6 mois. Pourrait-il nous être présenté en commission? Les élus pourraient-ils en être destinataire ? »

La concession de service public a débuté en janvier 2020. Cette année particulière n'étant pas représentative en terme d'activité, il a été convenu avec le délégataire, de présenter un rapport annuel 2020 en même temps que le rapport annuel 2021. Ce rapport sera présenté avant le 30 juin 2022 en commission consultative des services publics locaux.

Question n° 7

« Cœur de ville: depuis le dernier comité de projet numéro 7 du 18 mars 2021, quelles ont été les avancées concernant l'axe 1: réhabilitation de l'habitat ancien dégradé en centre-ville ; L'axe 2: un nouveau règlement de voirie et la création d'un point presse. L'axe 3: le parking de l'écoquartier devait ouvrir en juin 2021, il n'est toujours pas ouvert; pourquoi ? Quand son ouverture est-elle prévue ? L'axe 5: quels travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des écoles et équipements publics ont été réalisés? Quelles sont les conclusions de l'étude sur le devenir de l'îlot Anne de Kiev ? »

Le programme Action Cœur de ville se poursuit sur les différents axes contractualisés avec l'Etat et les nombreux partenaires. Les projets qui concourent à l'objectif de redynamisation du centre-ville sont foisonnants et ne peuvent se limiter à ceux contenus dans votre question.

Les différents sujets évoqués dans votre question se poursuivent, à des degrés divers d'avancement.

Par exemple en ce qui concerne l'habitat ancien en centre-ville, la convention de délégation entre la CCSSO et la Ville pour l'étude préalable a été signée comme annoncée en conseil municipal, la consultation pour lancer une étude préalable à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) a été lancée. L'analyse des offres est en cours.

Sans attendre le résultat de cette étude, des petits programmes de réhabilitation du bâti ancien sont également en cours (exemple : programme OPAC rue vieille de Paris/rue des Cordeliers), le programme ACV ayant permis de mettre en relation des propriétaires, publics ou privés, avec Action Logement.

Le besoin de retrouver un point presse dans le cœur de Senlis est toujours d'actualité, et nous mobilise sous différents axes : le travail de terrain auprès des propriétaires de locaux commerciaux vacants se poursuit. Un kiosque presse sur le domaine public est une des pistes envisagées, encouragée par l'approbation du RLP de ce jour qui entrouvre la porte pour cette réflexion avec des partenaires commerciaux développant cette offre de service.

Quant à vos questions sur le parking de l'EcoQuartier et les travaux d'amélioration énergétique, les réponses se trouvent dans le document du DOB que nous avons examiné en séance.

La réflexion sur l'îlot Anne de Kiev se poursuit, mais à ce jour un réinvestissement complet avec la reconstruction d'une école n'est pas inscrit dans le PPI. Les arbitrages budgétaires font que cette reconstruction ne peut pas se faire durant le mandat. Des travaux d'isolation seront effectués, ainsi que l'installation d'une chaudière à condensation pour 93 000 € au sein de l'école élémentaire.

Un comité de projet Action Cœur de ville sera organisé prochainement, d'autant que le programme national se poursuit pour trois années supplémentaires, comme annoncé par le premier ministre, sans que les modalités n'en aient été précisées à ce jour.

Madame le Maire : « Ce conseil municipal est terminé, je vous donne rendez-vous très prochainement, le 7 avril pour le vote du budget primitif et d'autres points qui seront présentés lors de ce conseil municipal. Je vous remercie pour tous ces échanges et je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous dis à bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h50.

Absent

Le Secrétaire de Séance
Mathieu MARLOT

Vote : Abstention/Pour/Contre



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Vote : Abstention/Pour/Contre

Marie-Christine ROBERT

Vote : Abstention/Pour/Contre

Patrick GAUDUBOIS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Elisabeth SIBILLE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Daniel GUÉDRAS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG

Vote : Abstention/Pour/Contre

Martine PALIN SAINTE AGATHE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Patrice REIGNAULT

Vote : Abstention/Pour/Contre

Florence MIFSUD

Vote : Abstention/Pour/Contre

François-Xavier LECOMTE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Françoise BALOSSIER

Vote : Abstention/Pour/Contre

Benoît CURTIL

Vote : Abstention/Pour/Contre

Isabelle GORSE-CAILLOU




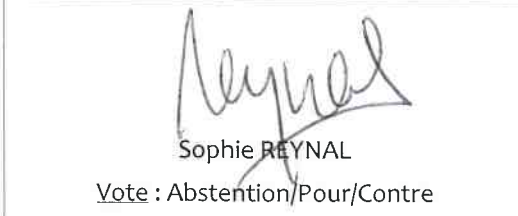
Vote : Abstention/Pour/Contre

Sylvain LEFEVRE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Régine MAUPAS

Vote : Abstention/Pour/Contre

 <p>Pascale PIERA <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Véronique BOUTEMY <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p>Absente</p> <p>Hélène LEPITRE <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p>Absente</p> <p>Ghislaine VALLER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Véronique PRUVOST-BITAR <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Sophie REYNAL <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p>Absent.</p> <p>Damien BOULANGER <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>

 <p>Delphine GLASTRA <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Wilfried DIEDRICH <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Jean-Marc BARON <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p>Absent</p> <p>Thibaut CHAPUIS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Sandrine AUNOS <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Magalie BENOIST <u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>